



# Rapport LEC 2023

Rapport en application de l'article 29  
de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019  
Décret n°2021-663 du 27 mai 2021  
Rapport sur l'exercice 2022

# Introduction

Dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, urgence des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance : face à ces constats, il est fondamental pour la finance d'accélérer sa transition durable, amorcée lors de la signature de l'Accord de Paris le 12 décembre 2015 à l'occasion de la COP21.

En parallèle des réglementations européennes (règlement UE 2019/2088<sup>1</sup> et règlement UE 2020/852<sup>2</sup>), la France a élaboré son propre dispositif initié par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, article 173<sup>3</sup>, et renforcé par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019 (LEC). Cette nouvelle législation vient accroître les exigences liées au développement d'une économie durable en renforçant le cadre de transparence extra-financière des acteurs de la finance, l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement, la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

L'article 29 de ladite loi et son décret d'application<sup>4</sup> ont également pour objectif d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec les exigences européennes issues de la directive SFDR.

Le présent rapport fait état des moyens mis en œuvre par Neuflyze OBC pour contribuer à l'accélération de la transition écologique et sociale, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans le cadre de ses activités de gestion sous mandat.

Neuflyze OBC est la filiale française<sup>5</sup> d'ABN AMRO dont la raison d'être est « Une banque meilleure pour les générations à venir ». Elle définit le cadre global de la stratégie et les politiques d'investissement pour l'ensemble des entités du groupe.

1. Du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (dit SFDR ou Disclosure)

2. Du Parlement et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie)

3. LTECV, 17 août 2015

4. Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021

5. Le 5 juin 2023, Neuflyze OBC est devenue une succursale d'ABN AMRO Bank NV

# I. Informations relatives à la démarche générale de Neuflize OBC

## A. Démarche générale de Neuflize OBC sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

La stratégie globale d'investissement est définie au niveau d'ABN AMRO. Le cadre général s'imposant à l'ensemble des filiales du groupe, la politique est adaptée et mise en œuvre localement.

### I. Stratégie de prise en compte des critères ESG applicables à l'ensemble des mandats de gestion de Neuflize OBC

#### 1. Exclusions

En amont de toute stratégie d'investissement, ABN AMRO a établi plusieurs listes d'exclusion d'activités incompatibles avec tout produit ou service financiers. Ces listes s'imposent également à Neuflize OBC dans ses activités de gestion financière.

##### 1.1 Activités interdites

ABN AMRO ne souhaite pas investir dans des activités, qui tout en étant légales, ont un impact négatif sur l'humanité et la planète. Dans ce contexte, les services d'investissements doivent respecter une liste d'exclusions<sup>6</sup> régulièrement mise à jour au regard des évolutions sociétales.

##### 1.2 Armes controversées

Conformément aux réglementations internationales, les entreprises impliquées dans les armes controversées (dont les bombes à fragmentation et armes antipersonnel), sont également listées et exclues<sup>7</sup>.

L'univers d'investissement est revu trimestriellement en application des filtres issus de ces listes. L'ensemble de ces exclusions s'appliquent aux activités d'investissements de Neuflize OBC.

#### 2. Risques de durabilité - Score ESG

Comme détaillé en section 8 du présent rapport, ABN AMRO prend en compte les risques de durabilité dans ses activités d'investissements.

ABN AMRO et Neuflize OBC s'appuient sur les données de l'agence de notation *Sustainalytics (Morningstar)* pour analyser le risque de durabilité des entreprises et des Etats, sur la base d'un score de risques ESG par entreprise.

Dans le cadre de la gestion sous mandat, cette notation est utilisée par nos gérants pour sélectionner les supports d'investissements en fonction du mandat (articles 8 ou 9<sup>8</sup>).

6. [https://www.abnamro.nl/nl/media/Exclusion-List-03-2021\\_tcm16-120991.pdf](https://www.abnamro.nl/nl/media/Exclusion-List-03-2021_tcm16-120991.pdf)

7. [https://assets.ctfassets.net/1u811bvgvthc/2RCPU5C4a59N94vfg8flcG/21274b155cfb46516f2937447da1b1a3/ABN\\_AMRO\\_Controversial\\_Weapons\\_List.pdf](https://assets.ctfassets.net/1u811bvgvthc/2RCPU5C4a59N94vfg8flcG/21274b155cfb46516f2937447da1b1a3/ABN_AMRO_Controversial_Weapons_List.pdf)

8. Au sens de la réglementation SFDR

### 3. Controverses

ABN AMRO et Neuflyze OBC utilisent les données fournies par *Sustainalytics (Morningstar)* en matière de controverses afin d'identifier les entreprises impliquées dans des incidents ayant un impact négatif sur les parties prenantes, l'environnement ou les activités de l'entreprise. En cas d'incident, *Sustainalytics* évalue la gravité en utilisant l'échelle présentée ci-dessous :

- **Catégorie 5 (violation grave)** : l'événement a un impact significatif sur l'environnement et la société présentant de graves risques pour l'entreprise. Cette catégorie représente le comportement d'entreprise le plus flagrant. Ces entreprises sont complices de violation des droits fondamentaux de l'homme, de formes les plus graves de travail des enfants ou de travail forcé, de formes sérieuses de corruption ou de fraude, ou des crimes les plus graves contre l'environnement.
- **Catégorie 4 (violation importante)** : l'événement a un impact important sur l'environnement et la société, présentant des risques importants pour l'entreprise. Cette catégorie reflète souvent des problèmes structurels dans l'entreprise.

- **Catégorie 3 (violation significative)** : l'événement a un impact significatif sur l'environnement et la société présentant des risques modérés pour l'entreprise.
- **Catégorie 2 (impact modéré)** : l'événement a un impact modéré sur l'environnement et la société présentant des risques minimes pour l'entreprise.
- **Catégorie 1 (faible impact)** : l'événement a un faible impact sur l'environnement et la société présentant des risques négligeables pour l'entreprise.

*Sustainalytics (Morningstar)* réalise cette catégorisation sur la base de recherches approfondies et selon ses propres analyses. D'autres fournisseurs de données peuvent toutefois avoir une vision et une catégorisation différentes des incidents.

Neuflyze OBC exclut *a minima* de ses activités de gestion de portefeuille toute entreprise notée en catégorie 5.

Cette politique générale de prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement est complétée par la politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements de Neuflyze OBC.

## II. Prise en compte des critères ESG dans notre gestion profilée

Au 31.12.2022, l'ensemble de nos mandats de gestion profilée sont dits « articles 8 » ou « articles 9 ».

### 1. Mandat de gestion classique : produit promouvant des caractéristiques ESG, dit « article 8 »

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

#### Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques ESG promues par le mandat Classique (ci-après : « le Mandat ») sont :

- 1) L'exclusion de certaines sociétés ayant soit un niveau élevé de controverses, soit en raison de l'ampleur de leur implication dans des produits et services tels que la production de tabac, les armes controversées ou les mines de charbon ;
- 2) L'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

#### Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de ce mandat est conçue pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S ») en appliquant des critères d'exclusion normatifs ou sectoriels et en sélectionnant en priorité des OPC « article 8 » au sens de la réglementation SFDR. Elle n'a pour objectif ni l'investissement durable

au sens de la réglementation SFDR, ni de réaliser des investissements alignés sur les critères de la Taxonomie européenne. Ainsi, ce mandat n'exige pas qu'une portion minimale du portefeuille soit investie dans des investissements durables alignés sur les critères de la Taxonomie européenne. Le mandat recherche à optimiser l'allocation entre les différentes classes d'actifs qui contribuent à la performance du portefeuille. Cette allocation sera différente en fonction de l'orientation de gestion du mandat. Le mandat pourra être composé d'actions, d'obligations (d'états ou d'entreprises du secteur privé) et d'investissements alternatifs. Pour être intégrés dans le portefeuille, les instruments financiers devront respecter les critères décrits ci-après :

- 1) L'exclusion de certaines sociétés ayant soit un niveau élevé de controverses, soit en raison de l'ampleur de leur implication dans des produits et services tels que le tabac, les armes ou les mines de charbon ;
- 2) L'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

#### Exclusion des entreprises engagées dans des activités controversées

Le comportement des sociétés appartenant à notre univers d'investissement est analysé à travers leur niveau de controverse publié par *Sustainalytics (Morningstar)*. Ce

niveau varie de 0 (pas de controverse) à 5 (controverses élevées). Nous excluons toutes les sociétés qui sont notées 5.

Nous appliquons différents filtres qui nous amènent à exclure :

- ▶ Les entreprises sur la liste d'exclusion des armes controversées d'ABN AMRO ;
- ▶ Les entreprises impliquées dans la production de tabac (planteurs et producteurs) ;
- ▶ Les entreprises qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ▶ Les entreprises générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires via la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- ▶ Les entreprises générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction thermique de charbon (mines) ;
- ▶ Les emprunts d'états ne respectant pas l'Accord de Paris.

Lorsque nous n'investissons pas dans des titres vifs, nous investissons en priorité dans des OPC classifiés « article 8 » selon la réglementation SFDR et qui prennent en compte certaines principales incidences négatives. Cette approche ESG est en ligne avec notre politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements.

#### Pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance sont généralement évaluées à travers les critères suivants : structures de gestion, relations avec le personnel, rémunération du personnel compétent, respect des obligations fiscales. La qualité de la gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons est prise en considération. Une entreprise peut voir sa note de controverse monter aux niveaux 4 et 5 du fait de graves problèmes de gouvernance, et ainsi être exclue de notre univers d'investissement.

#### Proportion d'investissements

Le mandat doit investir au moins 70% des actifs du portefeuille dans des investissements qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat.

A des fins de diversification, un maximum de 30% peut être investi dans des investissements qui ne répondent pas aux critères ESG de nos normes internes d'investissement notamment lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'instruments financiers correspondants ou de données disponibles pour établir qu'ils répondent aux critères ESG. Les investissements entrant dans cette catégorie ne doivent néanmoins pas déroger aux critères d'exclusion normatifs des actions et des obligations. Les liquidités et les instruments du marché monétaire, sont exclus de ce calcul.

Les mécanismes de contrôle interne consistent en une analyse et une vérification des valeurs déviantes par

ABN AMRO. L'examen des données collectées est un élément clé du processus de sélection et peut influencer la confirmation de l'univers d'investissement acceptable. ABN AMRO est en relation directe avec les fournisseurs de données *Sustainalytics*, *ISS* et *Morningstar* dans le but de garantir que lorsqu'ABN AMRO constate qu'il existe une différence dans les valeurs attendues, les fournisseurs de données peuvent effectuer des contrôles de qualité sur les différences observées par ABN AMRO.

#### Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les mécanismes de contrôle externe sont réalisés par nos principaux fournisseurs de données, ISS pour les données sur l'empreinte carbone et *Sustainalytics* pour les données sur les risques ESG. Pour les vérifications de l'empreinte carbone et des données concernant l'alignement sur l'Accord de Paris, les équipes d'ISS effectuent des contrôles de qualité rigoureux par rapport à l'industrie et examinent manuellement les chiffres autodéclarés lorsqu'il existe une forte probabilité d'un faible niveau de confiance ou de mauvaise gestion des données par la société déclarante.

*Sustainalytics* vise à garantir une qualité, une robustesse et une cohérence élevées de la recherche en matière de risques ESG. Les équipes de *Sustainalytics* sont organisées afin d'identifier les axes d'amélioration à analyser et élaborer des contrôles visant à optimiser la qualité, l'exhaustivité, la cohérence ainsi que la vérifiabilité des données.

#### Indicateurs de durabilité

Afin d'illustrer les caractéristiques E/S de la poche actions de ce mandat et d'informer le mandant, nous fournissons les éléments suivants bien qu'ils ne soient pas directement intégrés dans le processus de décision d'investissement.

- ▶ Le score ESG moyen de la poche actions du portefeuille ;
- ▶ L'estimation de l'empreinte carbone de la poche actions du portefeuille calculée à partir de la moyenne pondérée des émissions correspondant aux scope 1 et 2 (le scope 1 recense les émissions directes de gaz à effet de serre produits tandis que le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à l'utilisation d'énergie). Cet indicateur mesure l'empreinte carbone d'un portefeuille au travers du volume des émissions de dioxyde de carbone par unité de chiffre d'affaires (tonnes eqCO<sub>2</sub>/million EUR). La notation ESG du portefeuille ainsi que les éléments présentés concernant l'empreinte carbone sont basés sur la poche actions uniquement. En fonction des informations disponibles, une analyse de la composition des OPC est réalisée et les positions sous-jacentes sont alors prises en considération.

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat fait l'objet d'un suivi régulier. Pour cela, différentes données de *Sustainalytics*, *ISS* et *Morningstar* sont utilisées. Le mandataire a accès à ces données et évalue en permanence les caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat. En fonction du résultat de cette évaluation, nous pouvons décider de céder les titres en question. Le mandant est informé via le rapport périodique de gestion des indicateurs de durabilité décrits ci-dessus. Les indicateurs peuvent être modifiés au fil du temps, par exemple en cas d'indicateurs nouveaux et/ou plus adaptés, disponibles à l'avenir.

## 2. Mandats de gestion ISR : produit promouvant des caractéristiques ESG, dit « article 8 »<sup>9</sup>

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

### Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques ESG promues par le mandat consistent à investir dans des actifs ayant de bonnes notations environnementales, sociales et de gouvernance tout en excluant certaines sociétés, soit en raison d'un niveau élevé de controverses (éléments détaillés ci-après), soit en raison de l'ampleur de leur implication dans des produits et services tels que le tabac, les armes, les jeux d'argent, le forage Arctique, les mines de charbon, les fourrures animales, la pornographie ou les organismes génétiquement modifiés (« OGM »). Nous excluons également toutes les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

### Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du mandat est conçue pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S »). Elle n'a pour objectif ni l'investissement durable (au sens du règlement SFDR), ni de réaliser des investissements alignés sur les critères de la Taxonomie Européenne. Ainsi, le mandat n'exige pas qu'une portion minimale du portefeuille soit investie dans des investissements durables alignés sur les critères de la Taxonomie européenne.

Le mandat recherche à optimiser l'allocation entre les différentes classes d'actifs qui contribuent à la performance du portefeuille. Cette allocation sera différente en fonction de l'orientation de gestion du mandat. Le mandat pourra être composé d'actions, d'obligations (d'états ou d'entreprises du secteur privé) et

d'investissements alternatifs. Pour être intégrés dans le portefeuille, les instruments financiers devront respecter les critères décrits ci-après :

1. L'exclusion de certaines sociétés ayant soit un niveau élevé de controverses, soit en raison de l'ampleur de leur implication dans des produits et services tels que le tabac, les armes, les jeux d'argent, les mines de charbon, l'exposition combinée au forage arctique, au gaz de schiste et à l'extraction de gaz liquide, les fourrures animales, la pornographie ou les organismes génétiquement modifiés ;
2. L'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

### Exclusion des entreprises engagées dans des activités controversées

Le comportement des sociétés appartenant à notre univers d'investissement est analysé à travers leur niveau de controverse publié par *Sustainalytics (Morningstar)*. Ce niveau varie de 0 (pas de controverse) à 5 (controverses élevées). Nous excluons toutes les sociétés qui sont notées 4 ou 5.

Nous appliquons différents filtres qui nous amènent à exclure :

- ▶ Les entreprises sur la liste d'exclusion des armes controversées d'ABN AMRO ;
- ▶ Les entreprises qui détiennent 10% ou plus de participation dans les entreprises impliquées dans les armes controversées ;
- ▶ Les entreprises impliquées dans la production et/ou la distribution d'armes (et de composants), et les contrats militaires d'armement ;
- ▶ Les entreprises impliquées dans la production de tabac (planteurs et producteurs) ;
- ▶ Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ▶ Les entreprises qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans d'autres produits et services identifiés tels que la commercialisation ou la vente en gros de tabac, les jeux de hasard, l'extraction thermique de charbon (mines), l'exposition combinée au forage arctique, au gaz de schiste et à l'extraction de gaz liquide, les fourrures animales, le cuir spécialisé, le cannabis à des fins récréatives, la pornographie ou les OGM ;
- ▶ Les entreprises générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires via la production d'électricité à partir de charbon thermique;
- ▶ Les emprunts d'états ne respectant pas l'Accord de Paris.

Nous investissons en priorité dans des OPC classifiés « article 8 » selon la réglementation SFDR et qui prennent en compte certaines principales incidences négatives.

9. Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit SFDR

Cette approche ESG est en ligne avec notre politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements.

### **Approche « best in class »**

Nous ne conservons que les entreprises dont le score ESG, calculé par *Sustainalytics (Morningstar)*, fait partie des 50% des entreprises les mieux notées au niveau de chaque sous-secteur (approche dite « best-in-class »).

*Sustainalytics (Morningstar)* calcule ce score ESG en analysant 20 critères ESG clés pour chaque entreprise dans chaque sous-secteur. Les enjeux sont communs car leur définition ne varie pas selon les sous-secteurs. Cependant, un poids différent est attribué à chaque critère ESG en fonction du secteur de l'entreprise.

Les 20 critères ESG clés sont la gouvernance d'entreprise, l'accès aux services de base, la corruption, l'éthique des affaires, les relations avec la société, la confidentialité et la sécurité des données, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets, l'empreinte carbone directe de ses propres opérations, l'empreinte carbone de ses produits et services, les impacts environnementaux et sociétaux des produits et services, le capital humain, le respect des Droits de l'Homme (en interne et tout au long de la chaîne d'approvisionnement), l'utilisation des sols et la biodiversité (en interne et tout au long de la chaîne d'approvisionnement), la santé et la sécurité au travail, l'intégration ESG dans les fonctions finances, et la gouvernance des produits.

Lorsque nous n'investissons pas dans des titres vifs, nous investissons en priorité dans des OPC classifiés « article 8 » et « article 9 » selon la réglementation SFDR et qui prennent en compte certaines principales incidences négatives. Cette approche ESG est en ligne avec notre politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements.

### **Pratiques de bonne gouvernance**

Les pratiques de bonne gouvernance sont généralement évaluées à travers les critères suivants : structures de gestion, relation avec le personnel, rémunération du personnel compétent, respect des obligations fiscales.

La qualité de la gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons est prise en considération. Une entreprise peut voir sa note de controverse monter aux niveaux 4 et 5 du fait de graves problèmes de gouvernance, et ainsi être exclue de notre univers d'investissement.

### **Proportion d'investissements**

Pour être inclus dans le portefeuille, les investissements

doivent respecter les éléments contraignants décrits ci-dessous. Le mandat doit investir au moins 90% des actifs du portefeuille dans des investissements qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat.

A des fins de diversification, un maximum de 10% peut être investi dans des investissements qui ne répondent pas aux critères ESG de nos normes internes d'investissement, notamment lorsqu'il n'y a pas suffisamment de données disponibles pour établir qu'ils répondent aux critères ESG. Les investissements entrant dans cette catégorie ne doivent néanmoins pas déroger aux critères d'exclusion normatifs des actions et des obligations. Les liquidités et les instruments du marché monétaire, sont exclus de ce calcul.

Nos portefeuilles sont construits autour de 4 classes d'actifs principales :

- ▶ Liquidités ou fonds monétaires ;
- ▶ Actions ;
- ▶ Obligations ;
- ▶ Investissements alternatifs.

L'allocation cible entre ces classes d'actifs varie en fonction de l'orientation de gestion choisie par le client et correspond à son profil de risque d'investissement défini grâce au recueil d'information sur ses besoins et sa situation personnelle (objectifs d'investissement, horizon de placement, tolérance au risque, capacité à subir des pertes).

### **Contrôle des caractéristiques environnementales et sociales**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales bien qu'ils ne soient pas tous directement intégrés dans le processus de décision d'investissement :

- ▶ Le score ESG moyen de la poche actions du portefeuille ;
- ▶ L'estimation de l'empreinte carbone de la poche actions du portefeuille à partir de la moyenne pondérée des émissions correspondant aux scope 1 et 2 (le scope 1 recense les émissions directes de gaz à effet de serre produits tandis que le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à l'utilisation d'énergie). Cet indicateur mesure l'empreinte carbone d'un portefeuille au travers du volume des émissions de dioxyde de carbone par unité de chiffre d'affaires (tonnes eqCO<sub>2</sub>/million EUR).

La notation ESG du portefeuille ainsi que les éléments présentés concernant l'empreinte carbone sont basés sur la poche actions uniquement. En fonction des informations disponibles, une analyse de la composition des OPC est réalisée et les positions sous-jacentes sont alors prises en considération.

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat fait l'objet d'un suivi régulier. Pour cela, différentes données de *Sustainalytics*, *ISS* et *Morningstar* sont utilisées. Nous avons accès à ces données et évaluons en permanence les caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat. En fonction du résultat de cette évaluation nous pouvons décider de céder les titres en question.

Le mandant est informé via le rapport périodique de gestion des indicateurs de durabilité décrits ci-dessus. Les indicateurs peuvent être modifiés au fil du temps, par exemple en cas d'indicateurs nouveaux et/ou plus adaptés, disponibles à l'avenir.

Les mécanismes de contrôle interne consistent en une analyse et une vérification des valeurs déviantes par ABN AMRO. L'examen des données collectées est un élément clé du processus de sélection et peut influencer la confirmation de l'univers d'investissement acceptable. ABN AMRO est en relation directe avec les fournisseurs de données *Sustainalytics*, *ISS* et *Morningstar* dans le but de garantir que lorsqu'ABN AMRO constate qu'il existe une différence dans les valeurs attendues, les fournisseurs de données puissent effectuer des contrôles de qualité sur les différences observées par ABN AMRO. Les mécanismes de contrôle externe sont réalisés par nos principaux fournisseurs de données, *ISS* pour les données sur l'empreinte carbone et *Sustainalytics* pour les données sur les risques ESG.

Pour les vérifications de l'empreinte carbone et des données concernant l'alignement sur l'Accord de Paris, les équipes d'*ISS* effectuent des contrôles de qualité par rapport à l'industrie et examinent manuellement les chiffres autodéclarés lorsqu'il existe une forte probabilité d'un faible niveau de confiance ou de mauvaise gestion des données par la société déclarante.

*Sustainalytics* vise à garantir une qualité, une robustesse et une cohérence élevées de la recherche en matière de risques ESG. Les équipes de *Sustainalytics* sont organisées afin d'identifier les axes d'amélioration à analyser et élaborer des contrôles visant à optimiser la qualité, l'exhaustivité, la cohérence ainsi que la vérifiabilité des données.

### 3. Mandats de gestion à impact : produit ayant pour objectif l'investissement durable, dit « article 9 »<sup>10</sup>

#### Objectif d'investissement durable du produit financier

Ce mandat a pour objectif l'investissement durable et vise à investir dans des actifs ayant de bonnes notations environnementales, sociales et de gouvernance et

un impact positif sur un ou plusieurs des Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations Unies. Nous excluons certaines sociétés, soit en raison d'un niveau élevé de controverses, soit en raison de leur implication dans des produits et services identifiés. Nous excluons également toutes les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

#### Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Le mandat s'attache à ne pas causer de préjudice important à l'objectif d'investissement durable.

#### Principales incidences négatives

Pour chaque décision d'investissement et tout au long de la vie du mandat, nous vérifions l'éventuelle présence d'un impact négatif via l'application des critères d'exclusion, sur le Pacte Mondial des Nations Unies, (en utilisant l'outil *Sustainalytics*) et la politique d'engagement. L'engagement est le processus par lequel les investisseurs utilisent leur influence pour encourager les entreprises dans lesquelles ils investissent à améliorer leur stratégie commerciale et leurs performances, y compris en ce qui concerne les enjeux ESG. La politique d'engagement du Groupe ABN AMRO réalise notamment un engagement proactif dans lequel un thème (ESG) choisi est engagé auprès d'un groupe d'entreprises (cf. infra).

#### Directives internationales

Nous excluons toutes les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes englobent les violations graves, systémiques et structurelles des normes internationales édictées par les Nations Unies. Cette évaluation est faite en référence aux principes directeurs de l'OCDE rédigés à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

#### Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du mandat est conçue pour réaliser des investissements durables. L'objectif durable du Mandat est d'investir dans des entreprises dont les activités économiques contribuent aux objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies, tel que détaillés ci-après.

La stratégie d'investissement du mandat n'exige pas qu'une portion minimale du portefeuille soit investie dans des investissements durables alignés sur les critères de la taxonomie européenne.

Dans notre gestion sous mandat à impact, nous avons pour ambition de construire des portefeuilles respectant l'Accord de Paris d'ici à 2050. La première étape consiste à développer un outil capable de contrôler

10. Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit SFDR

la trajectoire carbone des portefeuilles pour, ensuite, intégrer ce nouveau paramètre dans notre processus d'investissement.

La stratégie d'investissement a pour ambition de générer un impact positif sur un ou plusieurs des ODD tout en valorisant le capital sur l'horizon de placement selon une allocation définie pour chaque orientation de gestion et en maintenant les meilleurs standards ESG. Pour cela, nous suivons une stratégie d'investissement « best-in-class » (approche détaillée ci-après), après exclusion de certaines sociétés, soit en raison de leur comportement, de leur activité, ou de leur faible contribution aux ODD. Le comportement des sociétés appartenant à notre univers d'investissement est analysé à travers leur niveau de controverse publié par *Sustainalytics (Morningstar)*. Ce niveau varie de 0 (pas de controverse) à 5 (controver­ses élevées). Nous excluons toutes les sociétés qui sont notées 4 ou 5.

A l'instar des mandats « articles 8 ISR », nous réalisons les mêmes exclusions relatives aux entreprises engagées dans des activités controversées et appliquons une approche « best-in-class » nous amenant à ne conserver que les entreprises dont le score ESG, calculé par *Sustainalytics (Morningstar)*, fait partie des 50% des entreprises les mieux notées au niveau de chaque sous-secteur.

Enfin l'impact positif sur les ODD est évalué grâce aux données fournies par le fournisseur de données ISS. Dans chaque secteur, nous investissons dans des sociétés qui contribuent le plus significativement aux ODD sans générer d'impact négatif significatif sur d'autres ODD.

La méthodologie d'évaluation d'ISS se base sur une classification interne des produits et services des entreprises selon cinq catégories, en fonction de leur impact direct sur les différents objectifs de développement durable : impact très positif, impact positif, sans impact, impact très négatif, impact négatif. ISS évalue les entreprises sur base du chiffres d'affaires généré pour chaque type de produits et services selon 75 paramètres distincts qui sont ensuite agrégés sous la forme de 18 « SDG Solutions Scores » dont 15 scores principaux sur des thématiques telles que la lutte contre le changement climatique, la santé, l'accès à l'éducation etc. ABN AMRO utilise en outre 3 scores principaux : 1) le SDG Solutions global (SDGS) qui évalue l'impact consolidé des produits et services d'une entreprise sur la réalisation de l'ensemble des ODD, 2) le SDGS social et 3) le SDGS environnemental qui évaluent l'impact sur la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux. Sur base de ces classifications et d'une analyse qualitative interne, ABN AMRO est en mesure de comparer les investissements potentiels du mandat.

### Exclusion des entreprises engagées dans des activités controversées

Le comportement des sociétés appartenant à notre univers d'investissement est analysé à travers leur niveau de controverse publié par *Sustainalytics (Morningstar)*. Ce niveau varie de 0 (pas de controverse) à 5 (controver­ses élevées). Nous excluons toutes les sociétés qui sont notées 4 ou 5.

Nous appliquons différents filtres qui nous amènent à exclure :

- ▶ Les entreprises sur la liste d'exclusion des armes controversées d'ABN AMRO ;
- ▶ Les entreprises qui détiennent 10% ou plus de participation dans les entreprises impliquées dans les armes controversées ;
- ▶ Les entreprises impliquées dans la production et/ou la distribution d'armes (et de composants), et les contrats militaires d'armement ;
- ▶ Les entreprises impliquées dans la production de tabac (planteurs et producteurs) ;
- ▶ Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ▶ Les entreprises qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans d'autres produits et services identifiés tels que la commercialisation ou la vente en gros de tabac, les jeux de hasard, l'extraction thermique de charbon (mines), l'exposition combinée au forage arctique, au gaz de schiste et à l'extraction de gaz liquide, les fourrures animales, le cuir spécialisé, le cannabis à des fins récréatives, la pornographie ou les OGM ;
- ▶ Les entreprises générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires via la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- ▶ Les emprunts d'états ne respectant pas l'Accord de Paris.

Nous investissons en priorité dans des OPC classifiés « article 9 » selon la réglementation SFDR et qui prennent en compte certaines principales incidences négatives. Cette approche ESG est en ligne avec notre politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements.

### Proportion d'investissements

100% des actifs du portefeuille doit avoir pour objectif des investissements durables. Le mandat a pour cible d'investir au moins 35 % dans des investissements durables avec un objectif environnemental et au moins 35% dans des investissements durables avec un objectif social.

Lorsque nous n'investissons pas dans des titres vifs, nous n'investissons que dans des OPC classifiés « article 9 » selon la réglementation SFDR et qui prennent en compte certaines principales incidences négatives. Cette approche ESG est en ligne avec notre politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements.

### Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Afin d'illustrer les caractéristiques E/S de ce mandat et d'informer le mandant nous fournissons pour la poche actions du portefeuille les éléments suivants :

- ▶ Le score ESG moyen ;
- ▶ L'estimation de l'empreinte carbone par la moyenne pondérée des émissions correspondant aux scope 1 et 2 (le scope 1 recense les émissions directes de gaz à effet de serre produits tandis que le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à l'utilisation de l'énergie). Cet indicateur mesure l'empreinte carbone d'un portefeuille au travers du volume des émissions de dioxyde de carbone par unité de chiffre d'affaires (tonnes eqCO<sub>2</sub>/million EUR) ;
- ▶ L'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris pour atteindre un objectif de réchauffement climatique de moins deux degrés ;
- ▶ L'alignement sur les ODD.

La notation ESG du portefeuille ainsi que les éléments présentés concernant l'empreinte carbone, l'impact du portefeuille sur les ODD et l'alignement avec l'Accord de Paris, le cas échéant, sont basés sur la poche actions uniquement. En fonction des informations disponibles, une analyse de la composition des OPC est réalisée et les positions sous-jacentes sont alors prises en considération.

Le respect des objectifs environnementaux et sociaux du mandat fait l'objet d'un suivi régulier. Pour cela, différentes données de *Sustainalytics*, *ISS* et *Morningstar* sont utilisées. Nous avons accès à ces données et évaluons en permanence les objectifs environnementaux et sociaux. En fonction du résultat de cette évaluation, nous pouvons décider de céder les titres en question. Le mandant est informé via le rapport périodique de gestion des indicateurs de durabilité décrits ci-dessus. Les indicateurs peuvent être modifiés au fil du temps, par exemple en cas d'indicateurs nouveaux et/ou plus adaptés, disponibles à l'avenir. Les mécanismes de contrôle interne consistent en une analyse et une vérification des valeurs déviantes par ABN AMRO.

L'examen des données collectées est un élément clé du processus de sélection et peut influencer la confirmation de l'univers d'investissement acceptable. ABN AMRO est en relation directe avec les fournisseurs de données *Sustainalytics*, *ISS* et *Morningstar* dans le but de garantir que lorsqu'ABN AMRO constate qu'il existe une différence dans les valeurs attendues, les fournisseurs de données puissent effectuer des contrôles de qualité sur les différences observées par ABN AMRO.

Les mécanismes de contrôle externe sont réalisés par nos principaux fournisseurs de données, *ISS* pour les données sur l'empreinte carbone et *Sustainalytics* pour les données sur les risques ESG.

Pour les vérifications de l'empreinte carbone et des données de l'alignement sur l'Accord de Paris, les équipes d'ISS effectuent des contrôles de qualité par rapport à l'industrie et examinent manuellement les chiffres autodéclarés lorsqu'il existe une forte probabilité d'un faible niveau de confiance ou de mauvaise gestion des données par la société déclarante.

*Sustainalytics* vise à garantir une qualité, une robustesse et une cohérence élevées de la recherche en matière de risques ESG. Les équipes de *Sustainalytics* sont organisées afin d'identifier les axes d'amélioration à analyser et élaborer des contrôles visant à optimiser la qualité, l'exhaustivité, la cohérence ainsi que la vérifiabilité des données.

Nous avons un outil capable de contrôler la trajectoire carbone des portefeuilles. A la fin de l'année 2022, ABN AMRO a publié sa stratégie climatique. C'est sur l'implémentation de cette stratégie que Neuflize OBC travaillera en 2023.

## 4. Caractéristiques communes aux différents mandats

### Notation des risques ESG

L'évaluation du risque ESG de *Sustainalytics* (« score ESG ») est utilisée pour analyser le risque de durabilité des entreprises sur la poche actions. Le score ESG mesure le degré auquel la valeur économique d'une entreprise est menacée par un risque de durabilité non géré. Un score inférieur représente moins de risque de durabilité non géré et est donc meilleur qu'un score élevé.

Pour déterminer le score ESG d'une entreprise, l'exposition de l'entreprise au risque de durabilité est évaluée ainsi que la manière dont l'entreprise gère les risques de durabilité auxquels elle est exposée. La différence entre ces deux éléments est le risque de durabilité non géré ou le score ESG. L'exposition d'une entreprise au risque de durabilité dépend des critères ESG importants pour le sous-secteur, de l'exposition spécifique de l'entreprise aux critères ESG et des événements ESG dans lesquels l'entreprise est impliquée, comme les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies. Bien que *Sustainalytics* attribue le score ESG sur la base de recherches approfondies, cela reste une opinion et d'autres (par exemple, d'autres fournisseurs de données) peuvent avoir une vision différente du risque de durabilité d'une entreprise.

### Empreinte carbone du portefeuille

L'empreinte carbone est l'estimation, pour la poche actions du mandat, des émissions totales de gaz à effet de serre converties en tonnes d'équivalent dioxyde de

carbone par année (tCO<sub>2</sub>e). L'empreinte carbone est estimée en utilisant les données disponibles en termes d'émissions pour chaque entreprise et en prenant en compte le montant de chaque investissement du mandat dans l'entreprise concernée. Les données sont fournies par ISS qui utilise les informations autodéclarées par les entreprises. ISS a également développé une méthodologie sophistiquée pour estimer les émissions de gaz à effet de serre des entreprises non déclarantes, qui peuvent être différentes de leurs émissions réelles. Les données permettant à ISS-Oekom de déterminer l'empreinte carbone sont publiées une fois par an par les entreprises au 31 décembre de chaque année, les données reflètent donc la situation des entreprises à cette date et sont mises à jour par ISS-Oekom dès que disponibles.

#### Sources et traitement des données

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales et les indicateurs de durabilité, les données de *Sustainalytics*, *ISS* et *Morningstar* sont utilisées.

#### Méthodes

Pour mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat sont atteintes, nous utilisons des fournisseurs de données externes pour évaluer les indicateurs de durabilité. La méthodologie pour chacun des indicateurs de durabilité utilisés est décrite ci-dessus.

#### Pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance sont généralement évaluées à travers les critères suivants : structures de gestion, relations avec le personnel, rémunération du personnel compétent, respect des obligations fiscales. La qualité de la gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons est prise en considération. Une entreprise peut voir sa note de controverse monter aux niveaux 4 et 5 du fait de graves problèmes de gouvernance, et ainsi être exclue de notre univers d'investissement.

### III. Politique d'intégration des risques de durabilité en matière de décisions d'investissement et politique de prise en compte des incidences négatives

L'ensemble des informations concernant la politique d'intégration des risques de durabilité en matière de décisions d'investissement <sup>11</sup> et la politique de prise en

compte des incidences négatives <sup>12</sup> sont disponibles sur le site institutionnel de Neuflyze OBC : [www.neuflyzeobc.fr](http://www.neuflyzeobc.fr).

#### Informations en matière de durabilité

The image shows two screenshots of the Neuflyze OBC website. The top screenshot displays a navigation menu on the left with three items: 'Extrait de la Politique de Rémunération de Neuflyze OBC', 'Politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements', and 'Déclaration sur la prise en compte des principales incidences négatives'. The 'Déclaration...' item is highlighted. To the right, the main content area shows the title 'Déclaration sur la prise en compte des principales incidences négatives' and a sub-header 'Conformément à l'article 4 du règlement Disclosure, Neuflyze OBC s'engage à suivre les principales incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité'. A 'Consulter PDF' button is visible below the text.

The bottom screenshot shows a similar navigation menu, but the 'Politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements' item is highlighted. The main content area shows the title 'Politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements' and a sub-header 'Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, nous nous engageons à intégrer les risques de durabilité dans nos processus de décision en matière d'investissement et dans nos activités de conseil'. A 'Consulter PDF' button is also present.

11. [https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56340\\_DP-Resume%20de%20notre%20politique%20d'integration%20des%20risques%20de%20durabilite%20en%20matiere%20d%20investissements-Mars%202021\\_tcm33-102228.pdf](https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56340_DP-Resume%20de%20notre%20politique%20d'integration%20des%20risques%20de%20durabilite%20en%20matiere%20d%20investissements-Mars%202021_tcm33-102228.pdf)

12. [https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56414\\_DP-De%CC%81laration%20sur%20la%20prise%20des%20incidences%20ne%CC%81gatives-Juin%202021\\_tcm33-116462.pdf](https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56414_DP-De%CC%81laration%20sur%20la%20prise%20des%20incidences%20ne%CC%81gatives-Juin%202021_tcm33-116462.pdf)

## B. Contenu, fréquence et moyens utilisés par Neuflyze OBC pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Nous utilisons différents canaux pour informer nos clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

### I. Information des clients

Dans le cadre de la réglementation MiFID II ESG, les préférences des clients en matière de durabilité sont désormais recueillies. Dans ce contexte, une brochure portant sur le profil de risque et de durabilité a été mise à disposition des clients de Neuflyze OBC.

#### 1. Informations précontractuelles

Conformément à la réglementation SFDR (sustainable finance disclosure regulation), l'information précontractuelle relative aux mandats de gestions « articles 8<sup>13</sup> et 9<sup>14</sup> » rend compte des caractéristiques ESG de chacun des mandats. Ces informations sont disponibles sur les pages dédiées sur le site internet de Neuflyze OBC.

#### 2. Informations individuelles

Afin d'informer nos clients des changements liés à la réglementation ESG MIF II<sup>15</sup>, nous leur avons adressé notre brochure intitulée « Comprendre les dimensions financière

et extra-financière de vos investissements », faisant état des profils de risque et de durabilité. Par ailleurs, l'ensemble des clients en gestion sous mandat ont été informés des modifications réalisées dans les documents contractuels pour y intégrer les notions de durabilité.

Par ailleurs, le compte-rendu de gestion trimestriel adressé à l'ensemble des clients titulaires de mandats de gestion « article 8 » et « article 9 » est complété depuis janvier 2022 par un reporting extra-financier du score ESG et de l'empreinte carbone du portefeuille. Les mandats « article 9 » incluent également des indicateurs sur l'impact du portefeuille sur les ODD et l'alignement de ce dernier avec l'Accord de Paris.

### II. Site Neuflyze OBC

Le site institutionnel de Neuflyze OBC présente les stratégies ESG des différentes offres de gestion sous mandat.

#### Gestion sous mandat Classique

La gestion Classique est destinée aux investisseurs ayant un cahier des charges précis: espérance de rendement de moyen terme, risque supporté, horizon d'investissement. Elle est adaptée aux investisseurs souhaitant bénéficier d'une gestion diversifiée et participer à la hausse des marchés, en acceptant que leur portefeuille puisse se déprécier dans des phases baissières.

[En savoir plus](#)



13. [https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56513\\_DP-Info%20pr%C3%A9-contractuelles%20durabilit%C3%A9%20-%20Mandat%20Classique%20-%20Juin%202023\\_tcm33-198923.pdf](https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56513_DP-Info%20pr%C3%A9-contractuelles%20durabilit%C3%A9%20-%20Mandat%20Classique%20-%20Juin%202023_tcm33-198923.pdf)  
[https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56338\\_DP-Info%20pr%C3%A9-contractuelles%20en%20mati%C3%A8re%20de%20durabilit%C3%A9%20-%20Juin%202023\\_tcm33-198925.pdf](https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56338_DP-Info%20pr%C3%A9-contractuelles%20en%20mati%C3%A8re%20de%20durabilit%C3%A9%20-%20Juin%202023_tcm33-198925.pdf)

14. [https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56348\\_DP-Info%20pr%C3%A9-contractuelles%20en%20mati%C3%A8re%20de%20durabilit%C3%A9%20A%20Impact%20-%20Juin%202023\\_tcm33-198927.pdf](https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56348_DP-Info%20pr%C3%A9-contractuelles%20en%20mati%C3%A8re%20de%20durabilit%C3%A9%20A%20Impact%20-%20Juin%202023_tcm33-198927.pdf)

15. règlement délégué (UE) 2021/12531 qui modifie la réglementation MIF 2

A qui s'adresse la gestion Classique ? >

Quel est le processus d'investissement de la gestion Classique ? >

Quels sont les mandats de gestion Classique ? >

Quelle est la classification SFDR de ces mandats ? >

Informations additionnelles en matière de durabilité >

## Quelle est la classification SFDR de ces mandats ?

Le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (autrement appelé SFR ou SFDR) requiert de classer tous les mandats de gestion en trois catégories. Les mandats « Article 9 », ayant pour objectif l'investissement durable, les mandats « Article 8 » promouvant des caractéristiques ESG et les autres mandats, dits « Article 6 ». Notre Gestion sous mandat Classique est classée Article 8 et vous trouverez ci-dessous les informations précontractuelles en matière de durabilité correspondantes.

Consulter 



## Gestion sous mandat ISR

L'évolution démographique, le changement climatique et leurs conséquences impactent durablement notre environnement. Donnez une nouvelle dimension à vos investissements en choisissant des mandats de gestion Socialement Responsables.

En savoir plus

## Un processus de gestion ISR exigeant

Notre approche socialement responsable est présente à chaque étape du processus d'investissement. En premier lieu, nous excluons les entreprises dont la stratégie et/ou l'activité ne répondent pas à nos choix éthiques et présentent des risques importants. Puis, nous sélectionnons les acteurs ayant les meilleures pratiques en termes d'intégration des enjeux ESG dans leur secteur d'activité (*best-in-class*)\*. Enfin, nous procédons à l'analyse financière traditionnelle, pour retenir les acteurs dotés de la plus grande solidité financière.

\*Approche de sélection ESG consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers investissable de référence (exemple : composantes d'un indice boursier).



A qui s'adressent nos mandats de gestion ISR ? >

Qu'apporte la gestion ISR ? >

L'ISR est-il compatible avec les performances financières ? >

Quelle est la classification SFDR de ces mandats ? >

## A qui s'adressent nos mandats de gestion ISR ?

Nos mandats de gestion Investissement Socialement Responsable sont destinés à celles et ceux qui souhaitent donner du sens à leurs investissements, veulent s'engager à long terme et adopter une approche globale dans la gestion des risques avec l'intégration de critères d'analyse ESG. Les enjeux ESG font partie de vos valeurs personnelles ? Vous souhaitez être acteur du changement ? Les préoccupations de l'organisation dans laquelle vous évoluez sont en adéquation avec le développement durable ? La gestion sous mandat ISR répond à ces aspirations.



## Gestion sous mandat à impact

Participer à la résolution des grands enjeux sociétaux et environnementaux. Notre approche socialement responsable est présente à chaque étape du processus d'investissement.

[En savoir plus](#)

## Un processus de gestion à plusieurs dimensions

Notre approche socialement responsable est présente à chaque étape du processus d'investissement.

En premier lieu, nous excluons les entreprises dont la stratégie et/ou l'activité ne répondent pas à nos choix éthiques et présentent des risques importants. Puis, nous sélectionnons les acteurs ayant les meilleurs pratiques en termes d'intégration des enjeux ESG<sup>(1)</sup> dans leur secteur d'activité (*best-in-class*<sup>(2)</sup>). Ensuite, nous identifions les entreprises dont la contribution aux Objectifs de Développement Durable est la plus importante. Puis, nous procédons à l'analyse financière traditionnelle.

(1) Environnementaux, sociaux et de gouvernance.

(2) Le terme « Best in class » désigne une approche de sélection ESG consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers investissable de référence (exemple : composantes d'un indice boursier).



[Qu'est-ce que l'investissement à impact ?](#) >

[À qui s'adressent nos mandats de gestion à impact ?](#) >

[Quelle place pour les ODD dans le processus de gestion ?](#) >

[Quelle est la classification SFDR de ces mandats ?](#) >

## Quelle place pour les ODD dans le processus de gestion ?

Les Objectifs de Développement Durable sont un cadre pour la mesure de l'impact et la sélection des entreprises dans le processus de gestion.

Définis par les états membres des Nations Unies, ils sont la feuille de route pour relever les grands défis internationaux d'ici 2030 :

- Mettre fin à l'extrême pauvreté
- Lutter contre les inégalités et l'injustice
- Lutter contre le changement climatique.

Notre objectif est d'identifier les entreprises dont la contribution positive de leurs activités aux ODD est la plus importante, tout en s'assurant de la présence limitée de conflits avec d'autres ODD.

### III. Actions de communication

#### 1. Webinaire

Convaincus que la finance durable doit être un sujet largement partagé, nous avons organisé dans le cadre de notre label « Be partenaire », un webinaire intitulé « Etre doublement efficace avec les fonds à impact ».

#### 2. Conférences d'information et événements

Nous organisons régulièrement des conférences à Paris et en régions pour nos clients pour les sensibiliser aux enjeux RSE et leur proposer des solutions basées sur l'ESG. Nous avons également proposé, dans le cadre de notre label « Be investisseur responsable », une conférence à Lyon sur le sujet « ISR et œnologie ». Dans le cadre

de notre partenariat avec *Entrepreneur Pour la Planète*, nous avons organisé pour nos clients un événement intitulé « Expérience au cœur de la haute montagne et sensibilisation aux enjeux climatiques ». Cet événement s'est tenu sur le site de l'Aiguille du Midi en compagnie de Nicolas Plain, explorateur scientifique spécialiste du climat, et Luc Moreau, glaciologue. Ils sont intervenus sur le thème « Comment accélérer la transition écologique et lever les points de blocage ? ».

#### 3. Guide patrimonial

Un guide patrimonial rédigé chaque année par le département d'Ingénierie Patrimoniale propose un décryptage des notions d'ESG, d'ISR et d'Impact.

## C. Liste des produits « article 8 » et « article 9 », et pourcentage des encours gérés par Neulize OBC, prenant en compte des critères ESG

### I. Encours des mandats « articles 8 et 9 »

Au 31 décembre 2022, les mandats prenant en compte des critères ESG représentaient environ 78% des actifs gérés sous mandat, gestion profilée et non profilée.

	Pourcentage des encours
Article 6	21,7%
Article 8	77,4%
Article 9	0,9%
Total général	100%

### II. Liste de l'ensemble des fonds et mandats classés « article 8 ou 9 »

En gestion Profilée, nous proposons des mandats de gestion « article 8 » avec sept orientations de gestion : Prudent, Modéré, Equilibre Taux, Equilibre, Equilibre Action, Dynamique et PEA. Ces mandats existent en version Classique et en version ISR, tous « article 8 ».

Chaque orientation de gestion est caractérisée par une allocation d'actifs, un niveau de risque et un horizon d'investissement.

Notre mandat de gestion « article 9 » propose une orientation de gestion dynamique ainsi qu'une orientation de gestion équilibre et équilibre action depuis décembre 2022.

## D. Adhésions aux initiatives de promotion de l'ESG (cf. déclaration sur la prise en compte des principales incidences négatives)

### I. Engagements pris par ABN AMRO

ABN AMRO est signataire des engagements suivants, que Neuflyze OBC<sup>16</sup> s'engage également à respecter :

#### Principes de l'Équateur<sup>17</sup>

ABN AMRO a été parmi les premiers signataires des Principes de l'Équateur, par lesquels, les établissements financiers s'engagent à effectuer leurs choix de financements de projets selon des critères de respect de l'environnement et des droits sociaux et humains, en plus des critères financiers. ABN AMRO dispose d'une politique<sup>18</sup> décrivant la mise en œuvre de ces principes.

#### Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)<sup>19</sup>

ABN AMRO est signataire des PRI (« Principles for Responsible Investment ») rédigés sous l'égide de l'UNEP-FI. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite la Banque à intégrer les problématiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de ses portefeuilles :

Source : UN-PRI

1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

#### Pacte Mondial des Nations Unies<sup>20</sup>

ABN AMRO est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, initiative qui demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Source : Global compact France

#### Droits de l'Homme

1. Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
2. Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

#### Normes du travail

3. Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. Abolir effectivement le travail des enfants ;
6. Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### Lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

16. Cf Déclaration sur la prise en compte des principales incidences négatives [https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56414\\_DP-De%CC%81claration%20sur%20la%20prise%20des%20incidences%20ne%CC%81gatives-Juin%202021\\_tcm33-116462.pdf](https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56414_DP-De%CC%81claration%20sur%20la%20prise%20des%20incidences%20ne%CC%81gatives-Juin%202021_tcm33-116462.pdf)

17. [www.equator-principles.com](http://www.equator-principles.com)

18. [https://www.abnamro.com/en/images/Documents/040\\_Sustainable\\_banking/080\\_Reporting/2017/ABN\\_AMRO\\_Equator\\_Principles\\_Policy\\_2017.pdf](https://www.abnamro.com/en/images/Documents/040_Sustainable_banking/080_Reporting/2017/ABN_AMRO_Equator_Principles_Policy_2017.pdf)

19. [www.unpri.org](http://www.unpri.org)

20. <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

## Principes pour une banque responsable du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI)

L'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI) est un partenariat entre l'UNEP et le secteur financier mondial visant à mobiliser les financements du secteur privé pour le développement durable. L'UNEP-FI travaille avec plus de 300 membres - banques, assureurs et investisseurs - et plus de 100 institutions de soutien - pour aider à créer un secteur financier au service des populations et de la planète tout en ayant des impacts positifs. ABN AMRO est membre de l'UNEP-FI depuis mai 2006.

## Principes pour une banque responsable (sous l'égide de l'UNEP-FI) :

Ces principes constituent un cadre unique pour garantir que la stratégie et les pratiques des banques signataires s'alignent sur la vision que la société a définie pour son avenir dans les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur le climat. Les 6 principes fournissent le cadre d'un système bancaire durable et aident le secteur à démontrer sa contribution positive à la société. Ils intègrent la durabilité au niveau stratégique, du portefeuille et des transactions, et dans tous les domaines d'activité. ABN AMRO est l'un des signataires fondateurs de cette initiative, qui a été lancée en septembre 2019.

 <p><b>Principe 1</b> <b>Alignement</b></p>	 <p><b>Principe 2</b> <b>Impact &amp; objectifs</b></p>	 <p><b>Principe 3</b> <b>Client &amp; consommateurs</b></p>
<p>Nous alignerons notre stratégie (...) afin d'être cohérents avec les ODD et l'Accord de Paris sur le Climat.</p>	<p>Nous augmenterons continuellement nos impacts positifs tout en réduisant les impacts négatifs, en gérant les risques pour les personnes et l'environnement résultant de nos activités, produits et services. À cette fin, nous fixerons et publierons des objectifs pour lesquels nous pouvons avoir les impacts les plus significatifs.</p>	<p>Nous travaillerons de manière responsable avec nos clients et nos consommateurs pour encourager les pratiques durables et permettre des activités économiques qui créent la prospérité pour les générations actuelles et futures.</p>
 <p><b>Principe 4</b> <b>Parties prenantes</b></p>	 <p><b>Principe 5</b> <b>Gouvernance &amp; culture</b></p>	 <p><b>Principe 6</b> <b>Transparence &amp; comptes</b></p>
<p>Nous consulterons, engagerons et établirons des partenariats de manière proactive et responsable avec les acteurs concernés pour atteindre les objectifs de la société.</p>	<p>Nous mettrons en œuvre notre engagement à l'égard de ces principes par une gouvernance et une culture de banque responsable.</p>	<p>Nous examinerons périodiquement notre mise en œuvre individuelle et collective de ces principes. Nous saurons être transparents et responsables de nos impacts négatifs et de notre contribution aux objectifs de la société.</p>

Source : AAIS et UNPEF-FI

## Dutch Banking Association (NVB)'s Climate Statement (Pays-Bas)<sup>21</sup>

Le changement climatique est un défi pris très au sérieux par ABN AMRO qui a signé en 2015 le « Climate Statement of Dutch Banking Association ». Cette déclaration engage plusieurs banques néerlandaises autour de 10 principes dans l'objectif de prendre en considération le changement climatique.

ABN AMRO est aussi signataire des objectifs climatiques du gouvernement néerlandais soit l'une des 50 banques néerlandaises s'engageant à atteindre ces objectifs ainsi que ceux de l'Accord de Paris.<sup>22</sup>

## Partenariat d'ABN AMRO avec le « Carbon Accounting Financials »

ABN AMRO est co-initiateur du rapport du PCAF publié en décembre 2017. A l'issue de la COP21, la PCAF a été créée par un groupe d'institutions financières néerlandaises avec pour objectif d'améliorer et d'harmoniser la comptabilité carbone dans le secteur financier, première étape vers une économie sobre en carbone, en ligne avec l'Accord de Paris sur le Climat.<sup>23</sup>

## ABN AMRO est cosignataire de l'initiative « Round Table on Sustainable Palm Oil »

ABN AMRO<sup>24</sup> est co-signataire de cette initiative réunissant différentes parties prenantes (producteurs/ revendeurs d'huile de palme, négociant en matière première, consommateurs, investisseurs, industriels et ONG...) afin d'encadrer (élaboration d'une charte) l'industrie de l'huile de palme dans le monde et rendre son exploitation plus soutenable.

## ABN AMRO est signataire de Finance for Biodiversity Pledge<sup>25</sup>

Le 25 septembre 2020, un groupe de 26 institutions financières du monde entier a lancé le « Finance for Biodiversity Pledge ». Ils ont appelé les dirigeants mondiaux et se sont engagés à protéger et restaurer la biodiversité à travers leurs activités financières et leurs investissements, dans le prolongement de la Conférence des Parties (COP15), et la perspective de la Convention sur la diversité biologique (CDB) tenue en 2021.

## UN Guiding Principles for Business and Human Rights<sup>26</sup>

En 2008, ABN AMRO a rédigé une déclaration sur les droits de l'Homme, basée sur des directives et conventions internationales, notamment les principes directeurs des Nations Unies en la matière.

Nous agissons conformément à ces accords dans toutes nos activités, à tous les niveaux de notre organisation et dans toutes les relations que nous entretenons. La déclaration de la Banque sur les droits de l'Homme s'applique à toutes les activités de la banque et à toutes nos relations commerciales avec les tiers associés à ces activités.

En 2016, ABN AMRO a été la première banque au monde à publier un rapport sur les droits de l'Homme en utilisant le cadre de rapport des principes directeurs des Nations Unies, qui fait maintenant partie de son rapport annuel intégré.

ABN AMRO est cosignataire de la Net Zero Banking Alliance

L'UNEP FI rassemble 43 des plus grandes banques du monde pour former la « Net-Z Net-Zero Banking Alliance » (NZBA) sous l'égide de l'ONU engagées à aligner leurs portefeuilles de prêts et d'investissement sur des émissions nettes zéro d'ici 2050.

21. [www.abnamro.com/en/newsroom/newsarticles/2015/abn-amro-signs-dutch-banks-climate-statement.html](http://www.abnamro.com/en/newsroom/newsarticles/2015/abn-amro-signs-dutch-banks-climate-statement.html)

22. [www.abnamro.com/en/newsroom/newsarticles/2019/abn-amro-signs-up-to-dutch-governments-climate-goals.html](http://www.abnamro.com/en/newsroom/newsarticles/2019/abn-amro-signs-up-to-dutch-governments-climate-goals.html)

23. [www.carbonaccountingfinancials.com/](http://www.carbonaccountingfinancials.com/)

24. <https://www.abnamro.com/en/newsroom/newsarticles/2019/climate-impact-platform-is-growing.html>

25. <https://www.financeforbiodiversity.org/>

26. [www.business-humanrights.org/fr/node/86208/principes-directeurs-des-nations-unies](http://www.business-humanrights.org/fr/node/86208/principes-directeurs-des-nations-unies)

## II. Engagements pris par Neuflyze OBC

Neuflyze OBC est directement engagée dans les initiatives suivantes :

### L'Accord de Paris et sa déclinaison française

Dans le cadre de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP21) de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Neuflyze OBC s'est engagée à deux titres :

- ▶ En signant la « déclaration de la Place Financière de Paris » le 22 juin 2015.  
Cette charte est une déclaration d'intentions et de propositions d'actions de la part des acteurs financiers qui s'engagent ainsi contre le changement climatique. Parmi ses objectifs, figurent notamment « l'augmentation des investissements, des financements et des assurances de biens orientés vers des solutions et des technologies à bas carbone », et la « mise en place d'un dialogue constructif et durable entre la communauté financière, les entreprises et les gouvernements » ;
- ▶ En signant les « propositions des entreprises pour la COP21 », initiées par 6 organisations internationales et signées par les plus grandes entreprises. Ce document identifie les 4 problématiques majeures que les entreprises doivent résoudre ensemble.

### Cercle de la banque privée durable

Neuflyze OBC participe à ce groupe de travail dont l'objectif est de définir une raison d'être commune aux banques privées de la place parisienne et de déterminer un plan d'action pour améliorer les pratiques dans un but d'une banque privée responsable.

### AFEP (Association Françaises des Entreprises Privées)

Neuflyze OBC est membre de l'AFEP, association représentant de grands groupes privés exerçant leur activité en France et participant au débat public. L'AFEP a pour ambition d'apporter des réponses pragmatiques en faveur du développement d'une économie française et européenne compétitive.

A l'occasion des réunions organisées, les entreprises ont pu échanger sur leurs meilleures pratiques en matière de RSE (LTECV, TFCD, économie circulaire, ...). L'AFEP assure également une veille sur les évolutions françaises, européennes et internationales dans le domaine de la RSE.

### L'ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Neuflyze OBC est membre de l'Observatoire de la RSE, une organisation multi-parties prenantes incontournable qui accompagne la transformation de la RSE dans les entreprises.

L'ORSE travaille en réseau avec les principaux acteurs de la RSE et de l'ISR en Europe et dans le monde.

### OBCF (Office de coordination bancaire et financière)

Neuflyze OBC participe au « Comité Climat, Finance verte », Impact, dont la première étape de travail a consisté à répondre à la consultation de la Banque centrale européenne sur le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020.

### Neuflyze OBC est membre fondateur de Sylv'ACCTES

Depuis 2015, Neuflyze OBC est membre fondateur de Sylv'ACCTES aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la métropole de Lyon. En finançant des actions forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages, Sylv'ACCTES donne la possibilité aux entreprises, collectivités et citoyens de construire les forêts de demain.

# II. Moyens internes déployés par Neuflize OBC

## 1. Moyens humains et techniques mis en œuvre par Neuflize OBC à l'appui du déploiement de sa stratégie ESG

Pour le déploiement de sa stratégie ESG, Neuflize OBC s'appuie sur une équipe de huit collaborateurs constituée de stratégestes, de gérants et d'analystes soit environ 60% des effectifs totaux dédiés à la gestion sous mandat qui consacrent tout ou partie de leur temps à l'ESG.

Par ailleurs, l'ensemble des banquiers privés, systématiquement formés à l'ESG, ont eu pour mission de proposer aux nouveaux clients des mandats « article 8 ou 9 » qui au dernier trimestre sont devenus la norme. Les principaux fournisseurs de données ESG d'ABN AMRO et Neuflize OBC sont :

- *Sustainalytics*, une société de *Morningstar* spécialisée dans la recherche, la notation et l'analyse ESG soutient de nombreux investisseurs dans leur démarche en matière de durabilité. *Sustainalytics* est un fournisseur de recherche ESG et ne recommande aucun produit. Pour plus d'informations, visitez la page <https://www.sustainalytics.com/>. *Morningstar* est un fournisseur de données. En 2016, *Morningstar* a publié le guide « Morningstar Sustainability Rating » pour aider les investisseurs à utiliser les informations ESG afin

d'évaluer les portefeuilles. La notation fournit un moyen d'estimer comment les portefeuilles prennent en compte les critères ESG, sur la base des notations de risque ESG de la société sous-jacente de *Sustainalytics* (qui est détenue majoritairement par *Morningstar*).

Pour plus d'informations, visitez la page :

<https://www.morningstar.fr/fr>.

- *Institutional Shareholder Services (ISS-oekom)* : Fondé en 1985, ISS est un fournisseur de données qui compte près de 2 000 employés répartis sur 30 sites aux États-Unis et à l'étranger. Pour plus d'informations, visitez la page : <https://www.issgovernance.com/>.
- EOS de *Federated Hermes* : Fondé en 2004, EOS chez Federated Hermes (EOS) est un fournisseur de services d'engagement actionnarial mondialement reconnu.

Les ressources notamment techniques étant mutualisées au niveau du groupe ABN AMRO, il ne nous est pas possible de publier les informations relatives aux budgets consacrés aux données ESG liés aux investissements ESG, les données disponibles au niveau de Neuflize OBC n'étant pas pertinentes et ne reflétant pas la situation réelle.

## 2. Actions menées pour le renforcement des capacités internes de Neuflize OBC

En 2022, l'ensemble des collaborateurs ont été sensibilisés aux enjeux ESG via un e-learning<sup>27</sup> obligatoire organisé autour des règles d'acceptation des clients couvrant les aspects ESG. Un e-learning<sup>28</sup> sur les sujets de durabilité et plus spécifiquement les thématiques du dérèglement climatique, de l'économie circulaire et de l'impact social, est systématiquement proposé aux nouveaux arrivants. Par ailleurs, les formations suivantes, spécifiques liées à l'ESG, ont été suivies en 2022 par les collaborateurs de Neuflize OBC :

- Certified ESG Analyst (11 collaborateurs formés)
- Formation interne ESG EBA LOM (35 collaborateurs concernés)

- Formation interne MIFID II ESG (484 collaborateurs concernés)
- Les fondamentaux de la finance durable (1 collaboratrice)
- ESG : « Investissement Socialement Responsable : origines, méthodes et enjeux pour la gestion de fonds (1 collaboratrice)
- AMF Module ISR (2 collaborateurs concernés)
- Fresque du Climat (23 collaborateurs formés)
- Certification AMF (52 collaborateurs certifiés)

27. Global Standards

28. Circl strategy kick off program

### 3. Communication interne

En 2022, à l'occasion de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives à la réglementation ESG MIF II, une formation dédiée et obligatoire a été organisée à destination de toutes les forces commerciales afin de leur rappeler, notamment, les concepts réglementaires, les profils de durabilité et les offres en adéquation avec ceux-ci.

Les supports de communication existants (brochures marketing, site internet, etc.) ont été revus afin de s'assurer de leur adéquation avec le règlement SFDR. Enfin le détail des autres actions de communication interne et à destination des clients se trouvent en Section 1, point III.



# III. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

## I. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de Neulize OBC

Au 31 décembre 2022, Neulize OBC est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Elle est détenue à 100% par ABN AMRO Bank N.V. La durabilité, au cœur du *business model* d'ABN AMRO, est intégrée à la gouvernance et dans l'ensemble des métiers.

### 1) Au niveau global :

Le Conseil d'administration (*Executive Board*) est responsable de la stratégie globale d'ABN AMRO, ce qui comprend la définition de la stratégie et la supervision de sa mise en œuvre et de l'exécution des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein d'ABN AMRO, y compris les sujets liés au climat.

Le Conseil de surveillance (*Supervisory Board*) contrôle notamment les politiques fixées par le Conseil d'administration, et assiste ce dernier en fournissant des avis sur les questions ESG, y compris la stratégie climat.

ABN AMRO a mis en place un centre d'excellence RSE, dirigé par une directrice RSE (*Chief Sustainability Officer*), qui rapporte directement au CEO d'ABN AMRO.

Un Comité RSE (*Group Sustainability Committee*), regroupant différentes parties prenantes de la Banque et présidé par le CEO a également été institué. Il est mandaté par le Conseil d'administration pour l'assister sur les problématiques ESG.

Les membres des organes de direction qui décident de la stratégie globale d'ABN AMRO et de ses filiales suivent, dans le cadre de leur formation continue, des modules spécifiques à l'ESG (ces éléments sont précisés dans le rapport intégré d'ABN AMRO).

En 2022 ils ont été plus spécifiquement formés aux impacts de la réglementation SFR et plus précisément sur la gestion des risques ESG, ainsi que sur le sujet climatique.

Les membres du Conseil de surveillance ont également été formés à ces sujets.

### 2) Au niveau local :

Le Conseil de surveillance et le Directoire constituent les principaux organes de gouvernance de Neulize OBC :

**Le Conseil de surveillance** : il est composé d'une majorité de représentants des organes de direction d'ABN AMRO, et de membres externes.

Aux formations ESG dispensées aux membres d'ABN AMRO (cf. supra), s'ajoute une sensibilisation aux réglementations SFDR et CSRD, ainsi qu'aux enjeux stratégiques RSE pour l'ensemble des membres du Conseil en 2022. Ils sont également informés, à l'occasion de chaque conseil, de l'évolution des activités de gestion sous mandat ISR.

**Le Directoire** : Les membres du Directoire sont trimestriellement sensibilisés aux problématiques SFDR. Par ailleurs, en 2022, ils ont également été sensibilisés à la réglementation ESG MifidII. Par ailleurs, deux membres du Directoire ont participé à un atelier Fresque du Climat.

### Dispositif de supervision en ce qui concerne la stratégie ESG de Neulize OBC

Au niveau de Neulize OBC, la mise en œuvre de la stratégie globale ESG repose sur une gouvernance *ad hoc*, qui regroupe des experts de l'ESG.



Le **Directoire** valide la stratégie opérationnelle ESG.

La **directrice RSE**, membre du Directoire, est également Directrice des Produits et Solutions. Elle préside les différents comités stratégiques RSE de Neulize OBC. Elle représente la Banque et partage les engagements ESG de celle-ci en participant notamment au « Cercle Robeco » pour une Banque Privée responsable. Elle s'appuie sur une **coordinatrice RSE** qui pilote l'intégration de l'ESG dans la démarche RSE globale de Neulize OBC.

Le **comité RSE** regroupe les représentants des différentes lignes de métiers de Neulize OBC dont la gestion d'actifs

ISR, ainsi que des représentants experts ESG de la filiale de gestion d'actifs (AAIS) d'ABN AMRO. Ce comité propose la stratégie opérationnelle ESG au Directoire.

Le **comité PSR** (Produits et Solutions Responsables) est en charge du développement de l'offre de produits responsables ; il réunit des experts de l'ESG.

Neulize OBC est également accompagné par un **comité d'experts externes**. Il regroupe des personnalités qualifiées<sup>29</sup> en matière d'ESG qui partagent leurs connaissances et challengent les experts internes sur les problématiques ESG.

Le **comité des Leaders RSE** participe à la diffusion des informations ESG au sein de Neulize OBC.

Le **cercle de la Diversité et de l'Inclusion** élabore et supervise la mise en œuvre de la stratégie de diversité et d'inclusion, autour des piliers du genre, du handicap, de la diversité culturelle et des générations.

## II. Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

### Contexte

ABN AMRO BANK N.V. a rejoint l'indice Dow Jones Sustainability (DJSI) il y a quelques années ; aussi, ABN AMRO BANK N.V. a fait évoluer la politique de rémunération de ses dirigeants en conséquence en intégrant des indicateurs de durabilité directement liés à la note DJSI obtenue.

Deux autres indicateurs complètent ce dernier :

I. « Garder sa maison en ordre » (ce qui signifie participer activement à atteindre le niveau de risque et de culture d'entreprise souhaité, maîtriser les risques de gestion et les solutions de gestion).

II. « Enquête de satisfaction des employés » (enquête annuelle qui mesure la satisfaction et le degré d'adhésion des employés à la politique en place).

### Méthode

Le système de gestion de la performance de Neulize OBC est basé sur la méthode SMART (objectif Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et déterminé dans le Temps), ce qui induit des objectifs précisément identifiés et observables au travers d'indicateurs connus du collaborateur.

### Les principes des objectifs individuels

Les critères de performance se basent sur des objectifs atteignables que les collaborateurs peuvent influencer dans une certaine mesure, de manière directe et / ou indirecte. Les objectifs ne doivent pas être fixés de manière à créer une incitation à prendre des risques excessifs, ou de vendre des produits de façon abusive ou frauduleuse, et ne doivent pas générer des conduites ou actions qui ne soient pas dans le meilleur intérêt des clients. Les objectifs doivent être en ligne avec la stratégie globale de Neulize OBC, ainsi qu'avec son profil de risque, ses valeurs et ses intérêts à long terme, incluant notamment les objectifs en matière de durabilité fixés par ABN AMRO et auxquels adhère Neulize OBC, en matière d'engagement sociétal ou en matière de produits et services fournis à ses clients. L'atteinte de ces objectifs, fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période.

Les objectifs individuels de performance du collaborateur respectent une structure comprenant un équilibre à 50/50 entre des objectifs financiers et non-financiers quantitatifs,

29. Isabelle Autissier, Bertrand Badré, Jean-Michel Germa et Priscilla de Moustier

et des objectifs qualitatifs non financiers. Ces objectifs qualitatifs non-financiers reflètent le respect du collaborateur des règles applicables, de son traitement équitable des clients, ainsi que la qualité du service fourni à ces derniers.

Ces objectifs sont destinés notamment à éviter tout conflit d'intérêt ou incitation susceptibles de conduire une

personne à privilégier son propre intérêt ou potentiellement celui de son entreprise au détriment d'un client.

Conformément à l'article 5 du règlement européen 2019/2088, Neuflyze OBC a publié un extrait de sa politique de rémunération évoquant l'intégration des risques en matière de durabilité.

## Extrait de la Politique de Rémunération de Neuflyze OBC

Juin 2023

### Avant propos

Cet extrait vise à répondre à l'article 5 du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier intitulé « Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité ».

Neuflyze OBC pourra être amené à mettre à jour cette Politique, au regard d'évolutions réglementaires, des pratiques de Place et de décisions prises par ABN AMRO.

### 1. Objectifs et périmètre

#### 1.1-Objectifs de cette Politique de Rémunération

La Politique de Rémunération de Neuflyze OBC s'appuie sur celle du Groupe ABN AMRO. L'objectif de ce document est de préciser les prérequis nécessaires et obligatoires, ainsi que les principes applicables dans la gestion de la performance et de la rémunération, définis par le Groupe ABN AMRO et Neuflyze OBC en conformité avec les diverses réglementations applicables.

Cette politique prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme de Neuflyze OBC afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du Groupe ABN AMRO en matière de durabilité, en matière d'engagement sociétal mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

intérêt de nos clients. Les objectifs doivent être en ligne avec la stratégie globale de Neuflyze OBC, ainsi qu'avec son profil de risque, ses valeurs et ses intérêts à long terme, incluant notamment les objectifs en matière de durabilité fixés par le Groupe ABN AMRO et auxquels adhère Neuflyze OBC, en matière d'engagement sociétal ou en matière de produits et services fournis à nos clients.

L'atteinte de ces objectifs, fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période.

[...]

Les objectifs individuels de performance du collaborateur respectent une structure comprenant un équilibre à 50/50 entre des objectifs financiers et non-financiers quantitatifs, et des objectifs qualitatifs non financiers. Ces objectifs qualitatifs non-financiers reflètent le respect du collaborateur des règles applicables, de son traitement équitable des clients, ainsi que la qualité du service fourni à ces derniers. Ces objectifs sont destinés notamment à éviter tout conflit d'intérêt ou incitation susceptibles de conduire une personne à privilégier son propre intérêt ou potentiellement celui de son entreprise au détriment d'un client.

[...]

### 4. Principes directeurs en matière de rémunération

[...]

#### 4.4 - Principe de salaire égal pour travail de valeur égale

## Transparence en matière de durabilité (SFDR)

Le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier requiert de publier les documents suivants :

- [Extrait de la politique de rémunération de Neuflyze OBC](#) PDF
- [Politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements](#) PDF
- [Déclaration sur la prise en compte des incidences négatives](#) PDF
- [Nos activités de conseillers financiers](#) PDF
- [Notre Gestion sous Mandat ISR est classée Article 8](#) PDF
- [Notre Gestion sous Mandat à impact est classée Article 9](#) PDF
- [Notre Gestion sous Mandat Classique est classée Article 8](#) PDF

### Rémunération variable

L'attribution d'une rémunération variable permet à Neuflyze OBC de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie. Le niveau de la rémunération variable doit empêcher le collaborateur de prendre des risques disproportionnés au regard du *business model* de Neuflyze OBC, notamment en matière de durabilité, en ligne avec les objectifs fixés au sein d'ABN AMRO, objectifs auxquels adhère

pleinement Neuflyze OBC, et modérer l'appétence pour les risques visant uniquement la réalisation de gains à court terme.

### Périmètre d'application

Cette politique est applicable à tous les collaborateurs de Neuflyze OBC. Toute personne travaillant au nom d'ABN AMRO (agent lié ou activité externalisée) est exclue de ce périmètre d'application.

## III. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans les règlements intérieurs de Neuflyze OBC

Les règlements intérieurs du Directoire et du Conseil de surveillance sont entrés en vigueur en 2022.

Ils respectent le cadre défini au niveau d'ABN AMRO, en particulier les règles en matière de diversité dans la composition des organes de direction. La diversité est envisagée au regard des sujets du genre, de l'âge, de la formation, de l'expérience professionnelle, et de la diversité culturelle. S'agissant du genre, les organes de

direction des filiales d'au moins cinq membres doivent compter au minimum 30% des membres représentatifs du genre sous-représenté.

Par ailleurs, la mise en œuvre et la supervision de la responsabilité sociale de l'entreprise fait partie intégrante des missions du Conseil de surveillance et du Directoire visées par lesdits règlements intérieurs.



# IV. Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des gérants

## 1. Engagement

L'engagement<sup>30</sup> est le processus par lequel les investisseurs utilisent leur influence pour encourager les entreprises dans lesquelles ils investissent à améliorer leur stratégie et leurs performances, y compris en ce qui concerne les enjeux ESG.

Les démarches d'engagement sont menées au niveau d'ABN AMRO de manière globale.

ABN AMRO souhaite inciter les entreprises dans lesquelles nous investissons à contribuer à un monde durable, et à prendre en compte les enjeux ESG.

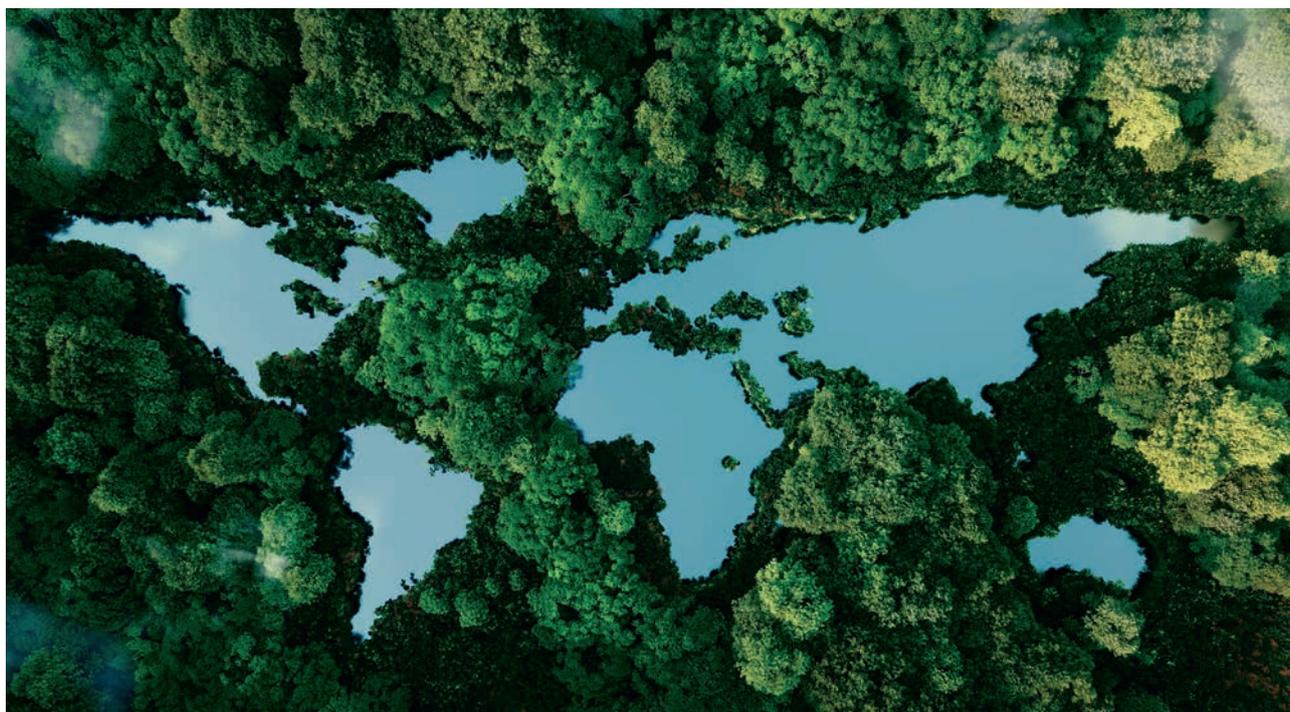
ABN AMRO considère qu'il est important d'exercer son influence pour améliorer le comportement des entreprises par la voie de l'engagement plutôt que par l'exclusion, à l'exception des entreprises placées sur la liste des armes controversées et sur la liste d'exclusion des investissements (cf. supra).

ABN AMRO utilise le fournisseur de données *Sustainalytics (Morningstar)* pour filtrer les entreprises de l'univers d'investissement, selon les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

*Sustainalytics (Morningstar)* rend un avis sur la question de savoir si une entreprise enfreint ou risque d'enfreindre un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des conventions internationales connexes.

*Sustainalytics (Morningstar)* utilise ses propres lignes directrices pour évaluer la conformité de l'entreprise avec les normes internationales, attribuant l'un des trois statuts suivants : « non-conforme », « à surveiller » ou « conforme ».

Le Pacte Mondial des Nations Unies est constitué de dix principes universels liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement, et à la lutte contre la corruption.



30. [https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56414\\_DP-De%CC%81claration%20sur%20la%20prise%20des%20incidences%20ne%CC%81gatives-Juin%202021\\_tcm33-116462.pdf](https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56414_DP-De%CC%81claration%20sur%20la%20prise%20des%20incidences%20ne%CC%81gatives-Juin%202021_tcm33-116462.pdf)

Depuis 2020, ABN AMRO a rejoint le programme d'engagement EOS de *Federated Hermes* afin de mener ses actions d'engagement à grande échelle, auprès d'un nombre significatif d'entreprises, de manière pro-active.

Ce programme constitue une base solide au regard de nos exigences relatives à la prise en compte des enjeux ESG auprès de sociétés cotées, articulé autour de 12 thèmes et répartis en 32 sous thèmes tels que l'environnement, la gestion des risques et les conditions de travail.

En 2022, EOS a mené au nom d'ABN AMRO des actions d'engagement auprès de 751 entreprises sur 3 243 sujets environnementaux, sociaux, de gouvernance ou encore de stratégie.

Au niveau d'ABN AMRO, les actions d'engagement :

1. Ont concerné 751 entreprises.
2. Les thèmes respectivement abordés sont l'environnement à hauteur de 29% (changement climatique, déforestation et utilisation des sols, pollution et déchets, management de la chaîne logistique, eau), les questions sociales et éthiques à hauteur de 23,6% (trafic d'influence et corruption, conduite et culture, diversité, gestion du capital humain, droits de l'homme, droit du travail, fiscalité), et les sujets de

gouvernance à hauteur de 34,8% (diversité au sein des conseils d'administration, compétences et expérience, indépendance, rémunération, protection et droits des actionnaires, plan de succession) et de stratégie, risques et communication à hauteur de 12,6% (audit et comptabilité, stratégie d'entreprise, cyber-sécurité, reporting intégré et gestion du risque).

3. Actions de suivi : fixation de « milestones » et suivi dans un tableau des étapes des objectifs d'engagement par thème.
4. 72% des actifs sous gestion sont concernés (problématiques et objectifs).

L'ensemble des informations est disponible dans le rapport « Engagement Highlights » publié par ABN AMRO

Par ailleurs, ABN AMRO Investment Solutions (AAIS), la filiale de gestion d'actifs d'ABN AMRO, mène ses propres actions d'engagement auprès des gérants de fonds externes auxquels la fonction d'investissement quotidienne des fonds est déléguée. Ces gestionnaires de fonds entretiennent des relations individuelles avec les sociétés dans lesquelles ils investissent. S'engager auprès de ces sociétés fait donc partie de leurs activités quotidiennes.

## 2. Politique de vote par procuration

A ce jour, l'activité de vote est majoritairement exercée par AAIS. La société de gestion vote pour les fonds d'investissement dont elle a la responsabilité. La filiale de gestion d'actifs a donc adopté une politique de vote très avancée qui prend en compte les questions de gouvernance mais aussi environnementales et sociales. La politique de vote d'AAIS est une version personnalisée de la politique de vote ISR de ISS Governance impliquant le soutien à la grande majorité des résolutions E&S. ISS Governance, prestataire de services spécialisé dans le traitement et l'exécution des votes selon des instructions

préétablies, émet des recommandations de vote en ligne avec la politique de vote de AAIS et se charge de la bonne exécution des votes.

Neuflize OBC dans le cadre de ses activités de gestion sous mandat ne participe pas aux votes en assemblées générales qui restent les prérogatives des clients actionnaires des sociétés cotées. En conséquence, Neuflize OBC ne dispose pas d'un rapport spécifique d'engagement actionnarial.

## 3. Désengagement sectoriels

ABN AMRO et Neuflize OBC n'ont pas à proprement parler de politique de désengagement sectoriel même si un certain nombre de secteurs d'activités sont par principe exclus des activités d'investissement (cf. « Activités exclues » *supra*).

# V. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

## I. Part des encours « durables » alignés avec la taxonomie européenne

L'information relative à la part des encours alignés à la taxonomie européenne sur l'exercice 2022 dans le périmètre des mandats bancaires est très partielle. Notre calcul repose ainsi sur une approche prudente consistant à affecter 0 d'alignement à la taxonomie

européenne pour toutes les lignes pour lesquelles aucune information n'était disponible à date.

La part des encours « durables » alignés à la taxonomie européenne est de 1,49 % (données de Bloomberg fournies le 26 mai 2023 pour l'exercice 2022).

## II. Part des encours dans des entreprises actives dans les énergies fossiles

La part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 7,45 % (donnée de *Morningstar*). Cette part concerne tant les encours directs que ceux via les OPC).

Conformément à l'annexe I du Règlement délégué SFDR, sont considérées comme actives dans le secteur des combustibles fossiles les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du

raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

Par ailleurs, les combustibles fossiles s'entendent des sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole.



# VI. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

## 1. Objectifs quantitatifs

En décembre 2022, ABN AMRO a publié sa stratégie climat qui consiste en un plan d'action dont l'objectif est d'aligner ses portefeuilles avec la trajectoire définie par l'Accord de Paris de limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C.

Pour ce faire, ABN AMRO qui a rejoint la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) fin 2022, a annoncé des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 qui seront revus tous les cinq ans, et un alignement sur la trajectoire permettant d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050.

Pour atteindre ces objectifs, ABN AMRO s'appuiera sur un outil de mesure d'intensité carbone intitulé WACI (*Weighted average carbon intensity*, intensité carbone moyenne pondérée = tCO<sub>2</sub>e/EUR mln chiffre d'affaires) comme le recommande la TCFD.

## 2. Méthodologie et indicateur

Notre ambition est de réduire l'intensité carbone pondérée des portefeuilles de nos clients en gestion sous mandat. Pour déterminer cette intensité, nous utilisons les données du groupe *Institutional Shareholder Services*<sup>31</sup> (*ISS-ookom*).

Fondée en 1985, *ISS-ookom* permet aux investisseurs et aux entreprises de construire une croissance durable à long terme en fournissant des données, des analyses et des informations de haute qualité.

*ISS-ookom* utilise des données auto-déclarées si elles sont disponibles. *ISS-ookom* a mis au point une méthodologie sophistiquée pour évaluer les émissions carbone des entreprises non déclarantes, qui peuvent être différentes de leurs émissions réelles.

Ces données concernent le scope 1 et le scope 2 (cf : infra) tels que définis par le *GHG Protocol* (Green House Gas Protocol).

Le *GHG Protocol* est un protocole concernant les gaz à effet de serre, qui a été lancé en 2001 par le *WBCSD* (*World Business Council for Sustainable Development*) et le *WRI* (*World Resources Institute*).

L'ambition d'ABN AMRO pour les actifs des clients en gestion sous mandat est d'atteindre un WACI score de 30 % en dessous du marché d'ici 2025, et de 50 % d'ici 2030.

Plus précisément, notre ambition pour les portefeuilles en gestion sous mandat est d'atteindre un WACI score inférieur de 30 % à celui du marché en 2025, 50% inférieur au marché en 2030, puis de viser une réduction de 7 % par an jusqu'en 2050.

Le score attribué par cet outil résulte du rapport entre les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) d'un débiteur/émetteur normalisées par une mesure de la valeur de production de l'entreprise, pondérée par l'investissement dans ces activités en pourcentage de la valeur totale du portefeuille d'investissement.

Son développement s'est effectué en partenariat avec un ensemble d'acteurs internationaux, tels que les gouvernements, ONG et entreprises.

Ce protocole a pour but d'harmoniser la lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale. Il sert à quantifier l'ensemble des impacts générés par la production et la consommation d'un produit.

A ce stade une revue annuelle des scores WACI est prévue pour les mandats de gestion. Cette périodicité pourra évoluer en fonction de la qualité et de la disponibilité des données. Sur la base des données fournies par ISS, nous pouvons calculer le WACI score par ligne de titre pour nos mandats, en tCO<sub>2</sub>e/EUR mln chiffre d'affaires.

Comme indiqué ci-dessus dans la partie I de ce rapport la mesure de l'intensité carbone s'apprécie sur 3 niveaux :

- ▶ Le niveau 1 (ou scope 1) correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;
- ▶ Le niveau 2 (ou scope 2) est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;

31. <https://www.issgovernance.com>

- Le niveau 3 (ou scope 3) correspond aux autres émissions indirectes, telles que l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit. C'est la part la plus importante d'émissions d'une entreprise.

A ce stade, les scope 1 et 2 d'émissions sont inclus dans notre ambition. Notre souhait est d'inclure le scope 3 lorsque les données seront disponibles et fiables.

### 3. Intensité carbone des portefeuilles

L'intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements est de 821,98 tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> par million d'euros investi (donnée calculée par *Morningstar* à partir de la moyenne pondérée par trimestre des encours bancaires en gestion sous mandat pour l'année 2022).

### 4. Information des clients

Depuis 2021, nous fournissons trimestriellement à nos clients les informations relatives à l'empreinte carbone de leurs mandats classés « article 8 » et « article 9 » au sens de la réglementation SFDR par rapport à celle de l'indice de référence de marché de ces mandats.

Par ailleurs, les notations ESG réalisées par *Sustainalytics* (*Morningstar*) tiennent compte des données des scope 1 et 2 sur la base des émissions de CO<sub>2</sub> et du chiffre d'affaires total de l'entreprise concernée. *Sustainalytics* calcule ensuite un indicateur « d'intensité carbone » issu de la somme de (scope 1 + scope 2) / (chiffres d'affaires exprimé en million de USD). L'unité ainsi retenue pour l'intensité carbone est exprimée en « tonne équivalent CO<sub>2</sub> / million de USD de chiffres d'affaires ».

#### Interprétation

Nous n'apprécions pas l'intensité carbone en fonction du type d'instrument. Donc, il est fort probable, que dans un portefeuille diversifié investi dans les actions, les obligations et les titres monétaires d'un même émetteur, le calcul de l'intensité carbone soit surestimé.

Il n'y a à ce jour pas de consensus de place sur la méthode d'attribution des données carbone au sein d'un portefeuille d'investissement.

En 2022, cet indicateur était indicatif et n'était pas encore aligné avec un objectif de trajectoire carbone, la stratégie climat globale étant, comme énoncé ci-après, en cours de définition.

## L'empreinte Carbone de votre portefeuille

Les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) de votre portefeuille sont la somme des émissions Scope 1 et 2. Le Scope 1 recense les émissions directes d'une entreprise produites lors de son activité. Le Scope 2 est la somme des émissions indirectes liées à l'activité d'une société, comme par exemple ses achats d'énergie. Toutes les émissions de gaz à effet de serre sont converties en équivalent CO2 par année (CO2e). Vous trouverez ci-dessous, l'intensité carbone (en tonne d'équivalent CO2) d'un million d'euros investis au sein de la poche actions du portefeuille.



Source: ISS/Oekom. Data per March 31 2022

	Weight	% CO2
Veolia Environnement	2,9%	59,3%
Smurfit Kappa Group Plc	2,6%	10,8%
Owens Corning	1,4%	8,3%
Darling Ingredients Inc.	3,1%	6,5%
Prysmian S.p.a.	2,1%	2,6%

## 5. Démarche et indicateurs ESG

La stratégie climat, en cours de mise en œuvre, viendra compléter une démarche ESG déjà en place depuis plusieurs années.

## 6. Charbon et hydrocarbures non-conventionnels

Les filtres d'exclusion appliqués concernant le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels sont les suivants :

### Pour les mandats profilés classiques

- Les entreprises qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de mines de charbon ;
- Les entreprises générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires via la production d'électricité à partir de charbon thermique<sup>32</sup> ou d'extraction thermique de charbon.

### Pour les mandats profilés ISR ou impact

- Les entreprises qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires des mines de charbon, de l'exposition...
- Les entreprises générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires via la production d'électricité à partir de charbon thermique ou d'extraction thermique de charbon.

Compte tenu des filtres déjà actifs et de l'exposition très marginale à de type d'actifs, une stratégie de sortie n'est pas spécifiquement envisagée.

32. Charbon thermique : charbon noir et lignite

# VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité

ABN AMRO est conscient de l'importance des enjeux de biodiversité au regard de la problématique de durabilité et a initié des réflexions en ce sens depuis plusieurs années.

ABN AMRO a organisé ses premiers échanges avec ses parties prenantes sur le sujet en 2017, puis en 2020 lors de l'organisation avec le IUCN NL (filiale néerlandaise du syndicat international pour la conservation de la nature) des assises sur la biodiversité<sup>33</sup> regroupant des représentants de la communauté scientifique, des ONG, des clients et des investisseurs, ainsi que des experts en biodiversité internes afin de réfléchir au rôle des institutions financières sur la biodiversité. Ces échanges ont abouti à des propositions de plan d'action à court et moyen terme.

Dans le but de renforcer ses travaux d'analyses et prises de décisions, ABN AMRO participe à des initiatives telles que *Biodiversity Accounting Financials* (PBAF), modélisé sur le partenariat pour la comptabilité carbone (PCAF). ABN AMRO est également partie au *Finance for Biodiversity Pledge* depuis 2020. A ce titre, ABN AMRO s'est engagée à rendre compte publiquement de ses méthodologies de mesures et de ses objectifs chiffrés en matière de biodiversité à horizon 2025.

Par ailleurs, ABN AMRO prend également en compte la perte de biodiversité dans son approche de risques. Aussi, la politique des risques de durabilité applicable à l'ensemble des activités de financement et d'investissement d'ABN AMRO tient compte de la biodiversité.

L'élaboration d'une stratégie sur un sujet si complexe et encore peu formalisé nécessite une approche particulièrement méthodique, consistant dans un premier temps à appréhender de manière exhaustive l'ensemble des impacts liés à nos activités avant d'être en mesure de mettre en place des actions visant à les limiter.

A cette fin, ABN AMRO a publié en 2022 son premier rapport d'impact sur la biodiversité<sup>34</sup> afin de mieux comprendre ses impacts sur la biodiversité, tant au niveau de ses propres activités que des activités de financements et d'investissements. Ce rapport affine une démarche déjà initiée dans les précédents rapports d'impacts publiés depuis 2020 qui prenaient déjà en compte des indicateurs de biodiversité.

L'évaluation de l'impact sur la biodiversité établie dans ce rapport repose sur quatre marqueurs : le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution de l'eau et l'utilisation des sols, enrichis par des données quantitatives disponibles via les bases Exobase et Globio en ligne avec le Natural Capital Protocol.

Ces marqueurs seront amenés à être complétés en fonction de l'évolution qualitative à venir de données quantitatives.

La réalisation de ce rapport d'impact a permis de déterminer les secteurs les plus matériels en terme d'impacts négatifs sur la biodiversité. C'est une étape importante qui va permettre à ABN AMRO d'orienter sa démarche stratégique en matière d'investissements.

Le sujet de la biodiversité est également intégré dans les démarches d'engagement menées avec notre partenaire EOS. En effet, de nombreux secteurs sont largement dépendants de la biodiversité et des services écosystémiques, mais peuvent dans le même temps contribuer à la perte de biodiversité. Il est donc fondamental que ces entreprises aient une compréhension éclairée des conséquences des enjeux de biodiversité sur leur modèle d'affaires et prennent les mesures idoines. Les enseignements du rapport d'impact sur la biodiversité vont également permettre d'affiner l'orientation stratégique des démarches d'engagement.

33. <https://www.abnamro.com/en/news/abn-amro-commits-to-biodiversity-once-a-species-is-gone-its-gone-for-good>

34. [https://assets.ctfassets.net/1u811bvgvthc/57Zzrtpw4zqxEBffRBC1Re/b046380fcb52d72a6df412894111ff81/ABN\\_AMRO-s\\_impact\\_on\\_biodiversity.pdf](https://assets.ctfassets.net/1u811bvgvthc/57Zzrtpw4zqxEBffRBC1Re/b046380fcb52d72a6df412894111ff81/ABN_AMRO-s_impact_on_biodiversity.pdf)

La réalisation du rapport d'impact sur la biodiversité constitue donc une étape dans la démarche d'ABN AMRO, préalable nécessaire à l'élaboration d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Enfin, le métrique retenu par ABN AMRO dans le cadre de ses obligations déclaratives SFDR au titre de l'indicateur de biodiversité des principales incidences négatives (PAI) est la part des investissements dans des entreprises dont les sites sont localisés dans ou proche de zones sensibles en terme de biodiversité.

## Prise en compte de la biodiversité dans les activités de gestion de portefeuille

Notre politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements<sup>35</sup> décrit la manière dont le risque biodiversité est pris en compte dans nos mandats. Nous n'appliquons pas de filtre spécifique pour exclure des titres vifs ou des organismes de placement collectifs en fonction de leur gestion du risque climatique ou de biodiversité. Comme expliqué en section 1, Neuflyze OBC s'appuie sur l'expertise de l'agence de recherche *Sustainalytics (Morningstar)* afin d'évaluer les risques en matière de durabilité d'une entreprise, selon trois critères : l'environnement, le social et la gouvernance. Selon cette méthodologie, le critère environnemental prend en compte des éléments de biodiversité. Les indicateurs se concentrent essentiellement sur l'aspect de gestion des risques. Ces indicateurs sont adaptés en fonction des secteurs d'activité. Ils ne sont intégrés à la notation que si ces enjeux sont considérés comme matériels. Certains secteurs ont un indicateur spécifique qui n'est en général activé que lorsque ces secteurs présentent un impact négatif (ex : extraction de ressources, agriculture, forêts...).

En pratique, un indicateur mesure la qualité du programme biodiversité d'une entreprise. Il prend en compte les éléments suivants :

- ▶ Responsabilité de la direction ou du conseil d'administration pour les questions de biodiversité ;

- ▶ Engagement formel à minimiser l'impact sur la biodiversité ou à prendre en compte la biodiversité dans la planification ;
- ▶ Prise en compte systématique des menaces locales sur la biodiversité au-delà des activités de l'entreprise ;
- ▶ Engagement avec les populations locales ou avec des experts de la biodiversité ;
- ▶ Mise en œuvre de « best practices » d'atténuation ;
- ▶ Plans de gestion de la biodiversité pour les zones prioritaires ;
- ▶ Politique d'engagement formelle visant à éviter d'opérer dans les zones ayant la plus grande valeur de biodiversité ;
- ▶ Rapports sur les programmes de biodiversité ou d'impact ;
- ▶ Identification des zones prioritaires de biodiversité ;
- ▶ Engagement formel à « aucune perte nette » ou à avoir un « impact net positif » sur la biodiversité ;
- ▶ Objectifs et délais liés à la biodiversité.

Le cas échéant, d'autres indicateurs prennent en compte certains impacts sur la biodiversité comme la gestion de l'eau, les politiques de déforestation ou encore la gestion des effluents.

Notre fournisseur de données n'utilise pas à ce jour d'objectif lié à l'empreinte de biodiversité.

35. [https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56340\\_DP-Resume%20de%20notre%20politique%20d'integration%20des%20risques%20de%20durabilite%20en%20matiere%20d%20investissements-Mars%202022\\_tcm33-102228.pdf](https://www.neuflyzeobc.fr/fr/media/56340_DP-Resume%20de%20notre%20politique%20d'integration%20des%20risques%20de%20durabilite%20en%20matiere%20d%20investissements-Mars%202022_tcm33-102228.pdf)

# VIII. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, nous nous engageons à intégrer les risques de durabilité dans nos processus de décision en matière d'investissement. Notre politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissement<sup>36</sup> est disponible sur le site internet de Neufize OBC.

## 1. Cadre général de gestion des risques

La politique des risques de durabilité d'ABN AMRO définit les principes applicables, et la manière dont nous gérons les risques de durabilité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des entités d'ABN AMRO dont Neufize OBC.

Sur la base de cette politique, ABN AMRO a établi un corpus de règles et de déclarations dans le but d'encadrer la manière dont nous gérons nos risques de durabilité dans nos processus décisionnels, dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs et nos investisseurs. Cette organisation permet à ABN AMRO de s'assurer

que les risques de durabilité sont correctement identifiés, analysés, gérés, surveillés et signalés.

Cette politique fait l'objet d'une revue annuelle afin de prendre en compte les avancées RSE internes et externes, ainsi que les évolutions réglementaires, issues notamment des travaux de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Plusieurs items de cette politique sont amenés à évoluer afin d'intégrer les nouveaux éléments de la stratégie climat d'ABN AMRO.

## Cadre de la politique de risque en matière de durabilité

### Politique d'intégration des risques en matière de durabilité

#### Exclusions

- ▶ Liste d'exclusions
- ▶ Liste des armes controversées

#### Déclarations

- ▶ Droits humains
- ▶ Changement climatique
- ▶ Bien-être animal

#### Normes

- ▶ Norme de risque de durabilité pour la finance
- ▶ Norme de risque de durabilité pour l'engagement
- ▶ Norme de risque de durabilité pour la défense
- ▶ Norme d'accélération en matière de durabilité

#### Norme de risque en matière de durabilité avec exigences sectorielles

- |                                |   |                            |
|--------------------------------|---|----------------------------|
| ▶ Matières premières agricoles | ▶ Métaux et minerais                    | ▶ Immobilier               |
| ▶ Protéine animale             | ▶ Production                            | ▶ Transport                |
| ▶ Energie                      | ▶ Produits chimiques et pharmaceutiques | ▶ Institutions financières |

36. [https://www.neufizeobc.fr/fr/media/56340\\_DP-Resume%20de%20notre%20politique%20d'integration%20des%20risques%20de%20durabilite%20en%20matiere%20d%20investissements-Mars%202021\\_tcm33-102228.pdf](https://www.neufizeobc.fr/fr/media/56340_DP-Resume%20de%20notre%20politique%20d'integration%20des%20risques%20de%20durabilite%20en%20matiere%20d%20investissements-Mars%202021_tcm33-102228.pdf)

La liste d'exclusion spécifie les activités exclues des services financiers compte tenu de leur impact ESG négatif.

La liste des armes controversées vise les entreprises impliquées dans les armes controversées, incluant les armes à sous-munitions et le phosphore blanc. Ces listes sont régulièrement mises à jour, de manière à agir en cohérence avec notre raison d'être, nos valeurs et notre appétence au risque.

Les déclarations (statements) encadrent les responsabilités et attentes d'ABN AMRO pour l'organisation et ses parties prenantes au regard des droits humains, du bien-être animal et du dérèglement climatique. S'agissant de ce dernier sujet, la stratégie climat publiée en 2022 remplace partiellement la déclaration relative, qui sera amendée en 2023.

## 2. Application à la gestion sous mandat

On entend donc par risques en matière de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur financière de l'investissement.

Afin d'évaluer les risques en matière de durabilité d'une entreprise, après avoir exclu certaines activités, nous

## 3. Risques ESG

Les risques ESG, également appelés risques de durabilité, peuvent affecter le modèle économique de la Banque. Ils sont à la fois sources de risques et d'opportunités. Par exemple, les conséquences liées au changement climatique peuvent avoir un impact sur nos clients et entraîner des pertes financières. Corrélativement, la prise en compte de ces risques permet de développer les investissements et le financement d'activités durables, qui constituent des opportunités.

On entend par risques en matière de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur financière de l'investissement.

Les standards quant à eux font état des règles internes permettant de gérer les risques de durabilité de différentes activités telles que les investissements, l'engagement et le financement des entreprises.

Ces règles évoluent et se renforcent avec la prise en compte des risques climatique et environnementaux, des risques de transition et des risques physiques, ainsi que des risques liées aux droits humains.

S'agissant du standard applicable aux investissements, il décrit les règles générales applicables eu égard aux risques ESG notamment les listes d'exclusions, le respect du Pacte Mondial des Nations Unies, la taxonomie des risques, et l'engagement. Par ailleurs, il fixe des règles spécifiques aux investissements ayant une finalité ESG et d'impact.

regardons comment elle intègre les critères ESG dans sa stratégie, tout en surveillant les incidences négatives en matière ESG ou les controverses générées par son activité.

S'agissant des investissements à impact « article 9 », nous examinons également la contribution aux ODD, et l'absence d'impacts négatifs éventuels.

Ces risques s'entendent, selon la taxonomie ESG, notamment au niveau :

- ▶ du changement climatique (dont impact climatique, risques physiques et de transition), de la perte de la biodiversité, de l'épuisement des ressources naturelles et de pollution, s'agissant des risques environnementaux
- ▶ des conditions de travail insalubres, du travail forcé et du travail des enfants, du trafic d'êtres humains, du non-respect du droits des personnes, de la vie privée, du bien-être animal et de la santé publique, pour les risques sociaux ;
- ▶ de la gouvernance d'entreprise (dont rémunération et diversité), du comportement d'entreprise (dont corruption ou pots-de-vin) et de la conduite éthique des affaires s'agissant des risques de gouvernance.

- ▶ Les risques environnementaux comprennent les facteurs de risques suivants :
  - le risque de transition, qui désigne la perte financière de la banque qui pourrait résulter, directement ou indirectement, du processus de transition vers une économie plus sobre en carbone et plus durable sur le plan environnemental

- ▶ le risque physique, qui correspond à l'impact financier direct du changement climatique (par exemple les inondations) et de la dégradation de l'environnement.

Bien que distinctes, ces deux catégories de risques sont connectées.

#### 4. Démarche de progrès

Dans le cadre de sa stratégie « Climat » évoquée précédemment, ABN AMRO s'est engagée à aligner ses portefeuilles avec la trajectoire définie par l'Accord de Paris de limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C.

La gestion du risque climatique dépend de l'atteinte de cet objectif de zéro émission nette à horizon 2050 et nécessite une réorientation des investissements vers des supports moins carbonés.

Afin d'identifier les axes d'actions les plus matériels, une analyse sectorielle et intra-sectorielle sera réalisée dès 2023 dans le but de déterminer les investissements les plus risqués du point de vue climatique et de pouvoir réorienter les portefeuilles en conséquence.

Nos réflexions en matière de biodiversité s'inscrivent dans la même démarche.

Les portefeuilles gérés sous mandats ne font pas l'objet d'une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG et de la proportion des actifs exposés à défaut d'informations suffisantes disponibles.

#### 5. Informations sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Afin de mesurer l'alignement climatique de nos portefeuilles, nous utilisons l'outil ISS Climate (décrit ci-dessus). L'objectif de l'approche consistant à mesurer l'alignement climatique est d'analyser l'intensité des émissions directes d'une entreprise pour voir avec quel scénario climatique elle est alignée en fonction du budget carbone de sa part de marché. La méthodologie peut être appliquée à tout un éventail d'actifs, y compris les actions cotées et non cotées, les obligations et les projets d'infrastructure. Le rapport d'ISS sur l'impact climatique couvre les actions cotées et les obligations d'entreprises. Pour l'analyse de scénarios d'autres classes d'actifs, une approche sur mesure est disponible. L'outil reproduit trois scénarios tels que recommandés par l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ces scénarios reflètent

une augmentation moyenne des températures de 2°C, 4°C et 6°C respectivement d'ici à 2100. Cette approche permet d'identifier les activités de l'entreprise et leurs impacts sectoriels dans le temps en termes de revenus estimés.

Par ailleurs, une réflexion est en cours au niveau d'ABN AMRO s'agissant de la prise en compte des risques physiques, et plus spécifiquement d'informations spécifiques relatives aux contreparties sur leur exposition, leur sensibilité, leur adaptation, et leur capacité d'adaptation sur la chaîne de valeur. Toutefois, cette démarche dépend des données disponibles au niveau des fournisseurs de données. Au titre de 2022, ces éléments n'étaient pas analysés par *Sustainalytics*.

# IX. Plan d'amélioration continue

Dans le cadre de la réorganisation de sa gouvernance, Neuflyze OBC a fusionné avec ABN AMRO en date du 5 juin 2023 et est depuis cette date la succursale française d'un établissement bancaire dont le siège social est situé au Pays-Bas. Dans ce contexte, en qualité de succursale française d'un établissement européen, Neuflyze OBC ne sera plus soumise aux obligations déclaratives relatives à l'article 29 de la loi Energie Climat. Toutefois elle poursuivra les actions entreprises telles que décrites dans ce rapport.

# X. Informations sur les principales incidences négatives au niveau entité Banque Neuflize OBC

Numéro LEI : 9695006VP5GY1SKMT07

## Résumé

La Banque Neuflize OBC - identification d'entité légale : 9695006VP5GY1SKMT07 - prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

## Description des politiques

Les normes ESG internes d'ABN AMRO (ci-après : les normes) décrivent la manière dont nous identifions et hiérarchisons les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après : les PAI). L'équipe ESG globale est chargée de coordonner la stratégie de durabilité de la banque pour tous ses produits et services d'investissement. L'équipe est composée de représentants des différentes entités du groupe ABN AMRO.

Les normes décrivent l'approche adoptée concernant la prise en compte des Principales Incidences Négatives ou « PAI ». Les PAI sont généralement intégrées dans les processus d'investissement en combinant l'une des trois actions suivantes : l'exclusion, l'engagement et l'application du principe d'absence de préjudice significatif aux autres facteurs ESG (principe « do no significant harm » ou DNSH).

## Politiques d'engagement

L'engagement consiste, pour un investisseur, à utiliser son influence sur les entreprises du portefeuille actuel ou potentiel, pour maximiser la valeur globale à long terme.

L'objectif principal d'un processus d'engagement est d'améliorer la performance ESG d'une entreprise peu performante, afin de minimiser les impacts négatifs (financiers) et/ou les effets néfastes. L'engagement proactif sur les questions ESG est une étape importante dans le processus de diligence raisonnable environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance. Des engagements thématiques peuvent être initiés sur la base des thèmes identifiés par les équipes d'ABN AMRO ou par notre prestataire de service en matière d'engagement.

## Référence aux normes internationales

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies sont des normes complémentaires. Les deux normes partagent les mêmes valeurs d'éthique des affaires, y compris les droits de l'homme, les relations de travail et industrielles, l'environnement et la lutte contre la corruption. Lorsque *Sustainalytics* examine les non-conformités au Pacte mondial des Nations Unies, il prend en compte l'interprétation des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

## Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Depuis le mois de mars 2021, Neuflyze OBC a publié sur son site internet une déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives sur le processus d'investissement. Cette déclaration présente la démarche de Neuflyze OBC qui s'appuie sur les politiques définies par le Groupe ABN AMRO notamment sur les éléments suivants :

- ▶ Une stratégie d'investissement qui intègre obligatoirement certaines caractéristiques ESG (exclusion de certains secteurs et valeurs financières incompatibles avec notre politique d'investissement) ;
- ▶ Des produits d'investissements qui intègrent, pour certains, une sélection des titres vifs et/ou d'OPC sur la base de leur performance ESG (en parallèle de l'évaluation des critères financiers) ;

- ▶ Une politique d'engagement qui vise un dialogue dans la durée sur les thématiques ESG auprès des sociétés émettrices des titres sur lesquels nous investissons, souhaitons investir ou recommandons d'investir.

Vous trouverez dans la section suivante des informations relatives à la répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre des politiques visant à identifier les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ainsi qu'une description des méthodes utilisées pour évaluer la prise en compte des PAI à partir des fournisseurs de données *Sustainalytics* et *Morningstar*.

## Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les normes ESG internes d'ABN AMRO (ci-après : les normes) décrivent la manière dont nous identifions et hiérarchisons les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après : les PAI). Les normes sont approuvées par le GPAC (Global Product Approval Committee) ; la dernière version des normes a été approuvée en janvier 2023. Les normes sont révisées et (si nécessaire) mises à jour au moins une fois par an. Compte tenu de l'évolution des exigences (réglementaires) en matière de durabilité, en pratique, les normes sont mises à jour plus fréquemment. L'application des normes découle de notre processus d'investissement et fait l'objet d'un suivi par le biais de notre cadre de risque et de contrôle.

L'équipe ESG globale est chargée de coordonner la stratégie de durabilité de la banque pour tous ses produits et services d'investissement. L'équipe est composée de représentants des différentes entités du groupe ABN AMRO. Elle dispose de quatre comités d'experts chargés d'acquérir des connaissances approfondies sur les sujets suivants :

- ▶ Biodiversité et changement climatique, y compris la mesure du carbone, la transition énergétique, la biodiversité et le risque climatique ;
- ▶ Droits de l'homme, y compris l'inégalité (de genre) et les salaires décents ;
- ▶ L'investissement durable, y compris le risque ESG, l'investissement à impact et le reporting ;
- ▶ La réglementation sur la finance durable, limitée aux produits et services d'investissement.

Chaque comité est présidé par un membre de l'équipe ESG globale.

Les normes décrivent l'approche adoptée concernant la prise en compte des Principales Incidences Négatives ou « PAI ». Les PAI sont généralement intégrées dans les processus d'investissement en combinant l'une des trois actions suivantes : l'exclusion, l'engagement et l'application du principe d'absence de préjudice significatif aux autres facteurs ESG (principe « do no significant harm » ou DNSH). Les actions choisies pour sélectionner une méthode PAI en particulier - par exemple l'exclusion, l'engagement ou l'application du principe du DNSH – et identifier les PAI sont fondées sur la probabilité et la gravité de ces PAI. Nous appliquons des exclusions par rapport aux PAI qui ont un impact potentiellement irréversible. La liste des exclusions est réexaminée au moins une fois par an afin de s'assurer qu'elle couvre toujours toutes les activités potentiellement dommageables.

Afin d'évaluer l'efficacité de la prise en compte des PAI tel que reflétées dans le tableau ci-après, nous avons utilisé les données des fournisseurs *Sustainalytics* et *Morningstar*. Le fournisseur de données *Morningstar* a consolidé l'ensemble des positions composant les portefeuilles de nos clients. Les données partagées par les fournisseurs de données peuvent comprendre des estimations et la marge d'erreur est difficilement appréciable compte tenu de la nouveauté de l'exercice. Cependant ABN AMRO ne modifie en aucun cas les données reçues. ABN AMRO peut éventuellement communiquer avec le fournisseur de données afin de combler les éventuelles lacunes, mais il n'y aura aucune modification des données au cours du processus.

Les méthodes utilisées ont des limites, cependant, ABN AMRO considère que ces limitations ne devraient pas affecter de manière significative la qualité et la fiabilité de ses processus d'investissement. La majorité des actifs qui constituent l'univers d'investissement disposent actuellement de données disponibles et s'il n'y a pas de données disponibles pour une société, il est possible que

l'actif soit exclu de l'univers d'investissement autorisé. ABN AMRO vise à ce qu'une majorité de son univers d'investissement dispose de données vérifiables en matière de durabilité. Dans le cas où aucune donnée n'est disponible pour un actif donné, ABN AMRO communique avec les fournisseurs de données pour demander leur inclusion dans le flux de données.»

## Politiques d'engagement

L'engagement consiste, pour un investisseur, à utiliser son influence sur les entreprises du portefeuille actuel ou potentiel, pour maximiser la valeur globale à long terme. L'objectif principal d'un processus d'engagement est d'améliorer la performance ESG d'une entreprise peu performante, afin de minimiser les impacts négatifs (financiers) et/ou les effets néfastes. L'engagement proactif sur les questions ESG est une étape importante dans le processus de diligence raisonnable environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance. Des engagements thématiques peuvent être initiés sur la base des thèmes identifiés par les équipes d'ABN AMRO ou par notre prestataire de service en matière d'engagement. Les entreprises se voient généralement accorder un délai spécifique (généralement de 2 à 5 ans) pour atteindre l'objectif d'engagement défini. Le processus d'engagement avec une entreprise peut être mené sur une période plus longue si de nouveaux problèmes ESG apparaissent. L'engagement avec les entreprises peut parfois être bloqué si, par exemple, une entreprise ne veut pas ou ne peut pas s'améliorer et il peut être alors déterminé qu'il est impossible d'obtenir des changements soit sur un sujet en particulier, soit de façon générale vis-à-vis de l'entreprise, dans ce cas l'engagement peut être interrompu sur ce sujet spécifique ou de façon générale avec l'entreprise. L'engagement peut être effectué soit directement par ABN AMRO, soit par notre prestataire de service en

matière d'engagement, soit par le biais d'engagements collectifs.

Notre prestataire de service en matière d'engagement est EOS chez Federated Hermes. EOS chez Federated Hermes est un fournisseur de services d'engagement actionnarial de premier plan. Les services d'engagement d'EOS permettent à ABN AMRO d'être en dialogue actif avec les entreprises sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

ABN AMRO est également membre de la Plateforme Living Wage Financials (PLWF) (<https://www.livingwage.nl/>), qui est une alliance de 19 institutions financières qui encouragent et soutiennent les entreprises dans lesquelles elle investissent à adopter de bonnes pratiques sur le plan social comme la garantie de salaires décents tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

En ce qui concerne les PAI, l'engagement porte sur le changement climatique (PAI n° 1 à 6 du tableau I et n° 4 du tableau II) et sur la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI n° 13).

Nous contrôlons de manière active le succès de nos politiques d'engagement. Si, sur plusieurs périodes de référence, les engagements ne conduisent pas à une réduction des principales incidences négatives, nous envisagerons soit de retirer l'émetteur du portefeuille, soit d'inscrire les activités dans lesquelles il est impliqué sur la liste d'exclusion.

## Références aux normes internationales

### Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact)

Le Pacte mondial (Global Compact en anglais) est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ils peuvent être ainsi liés aux facteurs de durabilité.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont les suivants :

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Travail

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corruption

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les principes ci-dessus proviennent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption.

ABN AMRO fait appel au fournisseur de données Sustainalytics pour évaluer les entreprises par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

*Sustainalytics* évalue si une entreprise viole ou non un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations unies, en attribuant l'un des trois statuts suivants : Non conforme, Liste d'attente ou Conforme. *Sustainalytics* attribue ce statut sur la base de recherches approfondies et selon ses propres analyses. D'autres fournisseurs de données peuvent toutefois attribuer un statut différent.

## Standards internationaux

Il existe 3 standards internationaux de référence dont les principes constituent la base des analyses de l'engagement des entreprises sur les sujets ESG :

### - Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (« UN PRI »)

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles, mais au sens large. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers. ABN AMRO est signataire des « UN PRI ».

### - Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises a pour objectif de fournir un guide pratique aux entreprises pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales à travers une explication simple des recommandations concernant le devoir de diligence. La mise en œuvre de ces recommandations doit permettre aux entreprises d'éviter et de traiter les risques d'impacts négatifs sur les travailleurs, les droits de l'Homme, l'environnement, la corruption, les consommateurs et la gouvernance d'entreprise liés à leurs activités, à leur chaîne d'approvisionnement et à leurs relations d'affaires.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies sont des normes complémentaires. Les deux normes partagent les mêmes valeurs d'éthique des affaires, y compris les droits de l'homme, les relations de travail et industrielles, l'environnement et la lutte contre la corruption. Lorsque Sustainalytics examine les non-conformités au Pacte mondial des Nations Unies, il prend en compte l'interprétation des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

### - Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights, UNGP) ont fourni la première norme mondiale pour prévenir et traiter le risque d'impacts négatifs sur les droits de l'homme liés à l'activité commerciale, et continuent de fournir le cadre internationalement accepté pour l'amélioration des normes et des pratiques concernant les entreprises et les droits de l'homme. Le 16 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a approuvé à l'unanimité les Principes directeurs pour les entreprises et les droits de l'homme, faisant de ce cadre la première initiative de responsabilité des entreprises en matière de droits humains à être approuvée par l'ONU.

Récemment, le règlement de l'UE sur la publication d'informations sur la finance durable et le règlement de l'UE sur la taxonomie font référence aux UNGP en ce qui concerne le principe DNSH et les garanties sociales minimales.

Les UNGP sont traités par des critères d'exclusion (non-conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies, analyse des pays) et par l'engagement.

Nous excluons toutes les entreprises qui ne respectent pas les principes du pacte Mondial des Nations

Unies. Ces principes englobent les violations graves, systémiques et structurelles des normes internationales édictées par les Nations Unies. Cette évaluation est faite en référence aux principes directeurs de l'OCDE rédigés à

l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

## Comparaison historique

Non applicable. Il s'agit de la première publication de l'information sur les principales incidences négatives au niveau entité. Cette section sera complétée à partir de l'année 2024.

## Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Tableau I)

### Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	290 299	N/A	Tonnes équivalent CO2	Selon certains pourcentages de chiffre d'affaires allant de 5 à 10% en fonction de la typologie de mandat, exclusion des sociétés exerçant des activités dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exploitation du charbon thermique</li> <li>• la production d'électricité à partir du charbon thermique</li> <li>• le Forage dans l'Arctique, le gaz de schiste et sables bitumineux.</li> </ul>
		Emissions de GES de niveau 2	132 311	N/A	Tonnes équivalent CO2	
		Emissions de GES de niveau 3	3 240 285	N/A	Tonnes équivalent CO2	
		Emissions totales de GES	3 662 849	N/A	Tonnes équivalent CO2	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	694,67	N/A	Tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	822	N/A	Tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investi	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7,45	N/A	% du nombre total de sociétés bénéficiaires	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Consommation d'énergie non-renouvelable : 61,29	N/A	% de la consommation totale d'énergies	
			Production d'énergie non-renouvelable : 25,72	N/A	% de la production totale d'énergie	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Agriculture, sylviculture et pêche : 5,1	N/A	GWh par million d'euros de CA	
			Mines et carrières : 1,52	N/A	GWh par million d'euros de CA	
			Manufacture: 0,42	N/A	GWh par million d'euros de CA	
			Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation : 3,73	N/A	GWh par million d'euros de CA	
			Approvisionnement en eau ; eaux usées, gestion des déchets et activités d'assainissement : 1,03	N/A	GWh par million d'euros de CA	
Construction : 0,18			N/A	GWh par million d'euros de CA		
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules à moteur et de motocycles : 0,08			N/A	GWh par million d'euros de CA		
Transport et stockage : 1,48			N/A	GWh par million d'euros de CA		
Activités d'hébergement et de restauration : 0,52			N/A	GWh par million d'euros de CA		

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/ établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	9,60	N/A	% du nombre total de sociétés bénéficiaires	% du nombre total de sociétés bénéficiaires Selon le mandat de gestion, application du principe du DNSH en relation avec : - l'ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable la vie aquatique) - l'ODD 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres)
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,02	N/A	Moyenne pondérée des tonnes de rejets dans l'eau par million d'euros investi	Selon le mandat de gestion, application du principe du DNSH en relation avec : - l'ODD 6 (Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau) - l'ODD 12 (Établir des modes de consommation et de production durables)
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	3,05	N/A	Moyenne pondérée des tonnes de déchets dangereux et radioactifs par million d'euros investi	Selon le mandat de gestion, application du principe du DNSH en relation avec l'ODD 12 (établir des modes de consommation et de production durables)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,11	N/A	% du nombre total de sociétés bénéficiaires	Exclusion des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	32,07	N/A	% du nombre total de sociétés bénéficiaires	Ce pourcentage inclut les entreprises n'ayant pas de processus formalisé pour garantir une adhérence au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles ne le respectent pas
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	18,27	N/A	Montant monétaire converti en euros	Selon le mandat de gestion, application du principe du DNSH en relation avec l'ODD 5 (égalité des sexes)
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,98	N/A	% du nombre total de membres	Exclusions d'entreprises ayant une mauvaise gouvernance Application du principe du DNSH en relation avec l'ODD 5 (égalité des sexes)
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	-	N/A	% du nombre total de sociétés bénéficiaires	Exclusions des entreprises ayant des activités engagées dans les armes controversées

## Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Impact 2022	Impact 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	0,19	N/A	Tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits	Selon le mandat de gestion, exclusion des obligations d'État des pays qui n'ont pas ratifié l'accord de Paris
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	3,24	N/A	Nombre absolu et % du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	Selon le mandat de gestion, exclusion des obligations d'État des pays faisant l'objet de violations sociales

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires (Tableau II)

## Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

## INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	37,44	N/A	% du nombre total de sociétés bénéficiaires	

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

## Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	60,30	N/A	Moyenne des indicateurs quantitatifs des pays	Selon le mandat de gestion, exclusion des obligations d'État des pays dont les performances en matière de droits de l'homme sont médiocres



***Neuflize OBC, au cœur de la gestion de vos patrimoines privés et professionnels***

ABN AMRO BANK N.V., société néerlandaise. Société au capital de 940 000 001 euros, immatriculée auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam (n°34334259). Siège social : Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP, Amsterdam, Pays-Bas. : Etablissement de crédit agréé par la De Nederlandsche Bank (Pays-Bas), supervisé par la Banque Centrale Européenne et l'Autoriteit Financiële Markten. Succursale Française exerçant sous le nom commercial '**Banque Neuflize OBC**' – n° 850 479 718 RCS Paris - 3, avenue Hoche, 75008 Paris, France - Numéro ORIAS : 12 020 215 – Intermédiaire en assurance - supervisé pour certaines activités et services par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'Autorité des Marchés Financiers - Carte professionnelle de l'immobilier n° CPI 75012023000000163 délivrée par la CCI Paris Île-de-France ; engagement de non détention de fonds, absence de garantie financière.